

**VILLE DE SURESNES**

# **CONSEIL MUNICIPAL**

**Séance du 21 novembre 2016**

**Procès-verbal**

<b>ORDRE DU JOUR DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 NOVEMBRE 2016</b>
---

Approbation du procès-verbal du Conseil Municipal du 5 octobre 2016

**COMMUNICATIONS** \_\_\_\_\_ **8**

Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics). \_\_\_\_\_ 9

Festival des Vendanges 2016 : tableau récapitulatif des contrats passés avec les compagnies \_\_\_\_\_ 11

**DECISIONS** \_\_\_\_\_ **13**

N°16-064 Prise en charge par la Ville de l'indemnisation d'un dommage. \_\_\_\_\_ 14

N°16-065 Festival des Vendanges 2016 : passation d'une convention de mise à disposition hors temps scolaires des locaux du collège Henri Sellier. \_\_\_\_\_ 14

N°16-066 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Gérard Deltroye. \_\_\_\_\_ 15

N°16-067 et 16-068 Autorisations d'ester en justice. \_\_\_\_\_ 16

N°16-069 Passage en taux fixe du contrat de prêt n°60283710472 d'un montant de 10 037 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris d'Ile-de-France. \_\_\_\_\_ 17

N°16-070 Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de Mesdames Letellier et Grima, pour un cabinet de kinésithérapie au Centre Médical Municipal Raymond Burgos. \_\_\_\_\_ 18

N°16-071 Mise à la réforme d'un véhicule municipal. \_\_\_\_\_ 18

**DELIBERATIONS** \_\_\_\_\_ **19**

**AFFAIRES GENERALES** \_\_\_\_\_ **20**

N°1 Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2017. \_\_\_\_\_ 21

N°2 Attribution d'une aide d'urgence au bénéfice des populations sinistrées haïtiennes suite à l'ouragan Matthew. \_\_\_\_\_ 24

**INTERCOMMUNALITE** \_\_\_\_\_ **27**

N°3 Approbation du nouveau siège de la Métropole du Grand Paris. \_\_\_\_\_ 28

**VIE DE LA CITE** \_\_\_\_\_ **29**

N°4 Budget Primitif 2017 de l'Office de tourisme. \_\_\_\_\_ 30

N°5 Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme dans le cadre de la cohésion sociale, la sécurité et la tranquillité publique. \_\_\_\_\_ 32

N°6 Contrat Local de Sécurité : autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo-protection de la ville. \_\_\_\_\_ 34

N°7 Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du mécénat pour la restauration de l'appartement témoin de la Cité-Jardins. \_\_\_\_\_ 38

N°8 Versement à la Ligue Nationale contre le Cancer de la recette de l'évènement « Nager à Contre Cancer ». \_\_\_\_\_ 39

**FAMILLE, SANTE, SOCIAL** \_\_\_\_\_ **41**

N°9 Convention d'habilitation informatique pour le site Internet de la CAF « mon-enfant.fr ». \_\_\_\_\_ 42

N°10 Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance. \_\_\_\_\_ 43

**JEUNESSE ANIMATION** \_\_\_\_\_ **46**

N°11 Convention d'objectifs et de financement « Centre Social - Animation Globale et Coordination » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine. \_\_\_\_\_ 47

<b>REGLEMENTATION</b>	<b>49</b>
N°12	Passation d'un avenant n° 1 au marché de construction du parc de stationnement souterrain sous la Place de la Paix. _____ 50
N°13	Projet d'aménagement rue Fernand Forest : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif - Demande de subventions - Autorisation d'entreprendre les démarches administratives. _____ 52
N°14	Projet d'aménagement rue Fernand Forest : Démolition d'un bâtiment 33, 35 et 41 rue Fernand Forest – autorisation d'entreprendre les démarches administratives. _____ 55
<b>FINANCES</b>	<b>56</b>
N°15	Versement d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes. _____ 57
N°16	Décision modificative n°2 au budget primitif 2016 – Avance de trésorerie au CCAS – Budget Principal. _____ 58
N°17	Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2017 et avance de trésorerie au CCAS. _____ 60
N°18	Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 et remboursement anticipé d'un contrat de prêt. _____ 62
<b>VOEU</b>	<b>66</b>
<b>QUESTIONS ORALES</b>	<b>69</b>

### **Séance du Conseil Municipal du 5 octobre 2016**

**Etaient présents :** Mme C. GUILLOU, Mme I. FLORENNES (présente jusqu'à la délibération n°12), M. L. DEGNY (présent à partir de la délibération n°13), Mme B. DE LAVALETTE, M. A. LAIDI, Mme N. HAMZA, M. J.-P. RESPAUT, Mme F. De SEPTENVILLE, M. Y. CORVIS, Mme DEBATS (présente à partir de la délibération n°6), Mme G. WESTERBERG-DUPUY, M. D. MONTET - M. L.-M. BONNE - Adjoint –, Mme C. BAUDAT, Mme J. TILQUIN (présente jusqu'à la délibération n°17), M. S. PERRIN-BIDAN, Mme S. FRIZON DE LAMOTTE DE REGES, M. A. BURTIN, M. G. AUDEBERT, Mme C. DESGRANGE, Mme C. D'ONOFRIO, M. Y. LAURENT, M. D. HOANG, Mme A. BOONAERT, M. A. ABITBOL, M. X. IACOVELLI, M. N. D'ASTA, Mme V. MEILHAC, Mme P. BALLUT, M. R. BALENSI, M. L. SALLES – Conseillers Municipaux.

**Absents représentés :** M. G. BOUDY, M. L. DEGNY (représenté jusqu'à la délibération n° 12), Mme I. FLORENNES (représentée à partir de la délibération n°13) Mme I. DEBATS (représentée jusqu'à la délibération n°5) M. J.-L. LECLERCQ, M. J.-L. TESTUD Adjoint- Mme V. BETHOUART-DOLIQUE, M. B. DURIGON, Mme F. LAINE, M. J. PREVOST, Mme M. RICHARD, Mme K. STOYANOVA, Mme S. DEMEAUX Mme N. HERVE - Conseillers Municipaux.

**Absents :** Mme J. TILQUIN à partir de la délibération n°18 – Conseillère Municipale

La séance est ouverte à 19 h 07 sous la présidence de **M. le Maire**.

M. G. BOUDY	donne pouvoir à	Mme. C. GUILLOU.
M. J-L. LECLERCQ	donne pouvoir à	Mme G. WESTERBERG-DUPUY.
Mme. I. DEBATS	donne pouvoir à	Mme. I. FLORENNES.
M. J-L. TESTUD	donne pouvoir à	M. C. DUPUY
M. J. PREVOST	donne pouvoir à	Mme. J-P. RESPAUT
Mme. M. RICHARD	donne pouvoir à	Mme. C. D'ONOFRIO.
Mme. F. LAINE	donne pouvoir à	M. Y. LAURENT.
M. L. DEGNY	donne pouvoir à	Mme. F. DE SEPTENVILLE
Mme. V. BETHOUART-DOLIQUE	donne pouvoir à	Mme. B. DE LAVALETTE.
M. B. DURIGON	donne pouvoir à	M. A. ABITBOL.
Mme. K. STOYANOVA	donne pouvoir à	M. A. BURTIN.
Mme. S. DEMEAUX	donne pouvoir à	M. N. D'ASTA.
Mme. N. HERVE	donne pouvoir à	M. L. SALLES.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. le MAIRE :** *«Avez-vous des remarques ? »*

**M. SALLES:** *«Deux questions, une en rapport avec le Conseil municipal précédent, la première par rapport à la modification de la date du Conseil municipal du 16 à ce jour. Ce changement de date est-il du au planning des conseillers régionaux ici élus par rapport à la séance plénière du Conseil régional ? Est-ce que le Conseil municipal de Suresnes s'adapte ? C'est juste une question. Il y avait une séance plénière le 16.»*

**Mme de LAVALETTE:** *«Non, je suis désolée, j'ai mon agenda et je sais quand je siége. Nous avons siégé le 17 et le 18. Vous avez une très vieille version.»*

**M. SALLES:** *«Il n'y a pas de commission permanente le 16 ?»*

**Mme de LAVALETTE:** *«Peut-être, mais je n'y suis pas.»*

**M. SALLES:** *«Je ne trouve pas cela anormal. C'était pour savoir la raison pour laquelle on avait décalé ce Conseil municipal. Il y a des conseillers régionaux ici. Je ne vois pas de problème.»*

**Mme de LAVALETTE:** *«Et quand il y a commission permanente, c'est dans la journée.»*

**M. SALLES:** *«Vous avez levé la séance la dernière fois avant même que j'aie pu poser ma question. Vous savez que j'avais deux questions à poser au Conseil municipal, vous avez abrégé le Conseil municipal et je n'ai pas pu poser ma deuxième question. Est-ce que je pourrai le faire à la fin de ce conseil ?»*

**M. le MAIRE:** *«Ma grande clémence me conduit à vous dire oui.»*

**M. SALLES:** *«Vous êtes bien généreux ! Merci.»*

**M. le MAIRE:** *«Des interventions sur le PV ?»*

**M. IACOVELLI:** *«Une précision qui a son importance, en tout cas pour nous : Monsieur Salles dans son premier vœu - et j'avais opportunément répondu à son vœu, vous m'aviez laissé la parole - avait indiqué « des socialistes comme vous » en parlant des nazis et il avait dit « du national socialiste » et non pas des socialistes. Si on pouvait rajouter national avant socialiste, ce serait quand même pas mal. Cela a son importance, ce n'est pas la même chose.»*

**M. le MAIRE:** *«Il y avait un tel brouhaha que cela m'avait échappé et cela avait dû aussi échapper à la sténotypiste. Ce sera corrigé en conséquence.»*

**Le Procès-verbal est mis aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Mme BALLUT:** *«Nous avons un vœu à proposer en début de séance.»*

**M. le MAIRE:** *«C'est à la fin de la séance que les vœux sont examinés, comme cela a toujours été le cas.»*

**Mme BALLUT:** *«Non.»*

**M. le MAIRE:** *«Madame Ballut, cela suffit ! Vous respectez l'ordonnancement du Conseil. Vous avez déposé votre vœu ce soir même, alors que normalement ils doivent être envoyés comme les questions...»*

**Mme BALLUT:** *«Non, non.»*

**M. le MAIRE:** *«Enfin !»*

**Mme BALLUT:** *«Ce n'est pas marqué.»*

**M. IACOVELLI:** *«J'ai deux questions qui n'ont pas à voir avec le Conseil municipal, c'est pour cela que je le fais avant, mais qui ont à voir avec les réponses qui nous ont été apportées par les services, notamment sur le LAPI, puisque vous nous avez apporté des réponses et je vous en remercie. Vous indiquez que la Fédération nationale des métiers de stationnement et l'Association des maires de France ont mis en place un groupe de travail avec la CNIL pour une mise en vigueur du LAPI au 1<sup>er</sup> janvier 2018. Cela veut dire que rien n'est encore acté. Je regrette donc que l'on ait voté une délibération autorisant le LAPI avant même d'avoir l'autorisation définitive de la CNIL. On aurait pu surseoir à cette possibilité au moment où on avait la décision définitive de la CNIL.»*

**M. le MAIRE:** *«Le dispositif ne sera évidemment pas mis en place avant qu'il y ait l'accord de la CNIL, par définition. Donc la délibération pouvait parfaitement être prise en l'état sans avoir à attendre cela. Elle est évidemment suspendue à cette décision qui interviendra en temps utile.»*

**M. IACOVELLI:** *«Une autre question également sur les réponses que vous avez apportées, notamment sur les demandes de dérogation pour les commerces et établissements recevant du public. Vous avez indiqué que les demandes étaient à faire à la préfecture. Il n'y a pas de souci, sauf que dans la liste qui a été fournie par la préfecture, dont vos services nous ont transmis les coordonnées, on se rend compte qu'il y a 140 commerces ou établissements recevant du public qui sont conformes sur Suresnes, ce qui est plutôt bien, 63 qui ont une dérogation de trois ans maximum, mais sur un peu plus de 770 commerçants, cela fait très peu. Cela veut dire qu'il y a à mon avis toute une sensibilisation à faire auprès des commerçants et un accompagnement. C'est nécessaire que l'on puisse les accompagner dans ces demandes de dérogation, si ce n'est pas déjà le cas.»*

**M. le MAIRE:** *«C'est déjà fait.»*

**M. LAIDI:** *«Je voulais préciser que sur le LAPI, la ville de Strasbourg l'utilise comme un outil pour l'observatoire du stationnement. Nous allons l'utiliser en 2017 de la même manière comme*

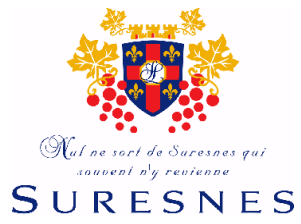
*outil d'observatoire pour le stationnement et non pas comme outil de verbalisation, sachant que le LAPI est utilisé par la ville de Saint-Denis comme outil de verbalisation. Pour l'instant, la CNIL n'a pas complètement tranché. Sur l'observatoire, elle a tranché et elle a autorisé la ville de Strasbourg.»*

**M. le MAIRE:** *«La seule expérimentation autorisée pour le moment par la CNIL, c'est Strasbourg et pas Strasbourg Saint-Denis, juste Strasbourg !»*

**Mme de SEPTENVILLE:** *«Pour l'accompagnement des commerçants, M. Testud n'est pas là aujourd'hui, mais le service Handicap l'a fait. Ils ont tous reçu longtemps avant la date butoir tous les documents, ils ont un petit guide. Ils sont accompagnés. Après, il faut appliquer la loi.»*

**M. le MAIRE:** *«Il faudrait peut-être leur faire une lettre de rappel, car s'ils ne se mettent pas en conformité et qu'ils ne demandent pas de dérogation, ils sont hors la loi. Il faudrait peut-être leur faire un rappel un peu sérieux, avec le partenariat de l'Association des commerçants.»*

**Mme de SEPTENVILLE:** *«Oui, je le note.»*



# COMMUNICATIONS



**Information du Conseil Municipal sur les marchés et avenants passés selon la procédure adaptée (article 28 du Code des Marchés Publics).**

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
16MG000002	Acquisition d'une solution hébergée de gestion des recrutements pour la Ville de Suresnes	Cocontractant mandataire : SAFARI RH Cocontractant 2 : AKTOR-KIOSKEMPLOI	1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum, Montant maximum de 10 000 € HT
16MG000015	Fourniture et installation de columbariums pour les cimetières de la ville de Suresnes	SARL GRANIMOND	4 ans fermes Montant minimum : 20 000 € HT Montant maximum : 80 000 € HT
16MG000018	Acquisition de papier laser blanc et couleur pour le service reprographie de la Ville de Suresnes	GROUPE PYPYRUS France	1 an reconductible 2 fois Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 30 000 € HT
16MG000019	Fourniture et livraison de papier multi-usages pour les copieurs, imprimantes et machines d'imprimerie des services de la Ville de Suresnes	TORRASPAPEL MALMENAYDE	3 ans fermes Montant minimum : 20 000 € HT Montant maximum : 85 000 € HT
16MG000023	Réfection d'un terrain de football en synthétique pour le stade Maurice Hubert « T2 »	PARCS SPORTS IDF ET	6 mois fermes Montant forfaitaire : 177 329 € HT
16MG000029	Acquisition de jeux et jouets pour la ville de Suresnes : Lot 1, pour enfants de 0 à 3 ans	INFOTEXT - GRAND MAJUSCULE A	3 ans fermes Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 85 000 € HT
16MG000030	Acquisition de jeux et jouets pour la Ville de Suresnes : Lot 2, pour enfants de plus de 3 ans	PAPETERIES PICHON	3 ans fermes Montant minimum : 15 000 € HT Montant maximum : 40 000 € HT

N° de marché	Prestations	Titulaire(s)	Montant(s)/ Durée
16MG000034	Entretien et maintenance des chaudières murales installées dans plusieurs bâtiments communaux de la ville de Suresnes.	VES VINCI FACILITIES	4 ans fermes Montant minimum : 5 000 € HT Montant maximum : 50 000 € HT
16MG000038	Fourniture et pose de jeux sur 4 sites de la Ville de Suresnes. Lot 1 Parc du Château	PROLUDIC	1 mois à compter du 12/09/16 Montant forfaitaire : 24 668.66 HT
16MG000041	Fourniture et pose de jeux sur 4 sites de la Ville de Suresnes. Lot 4 : square Voltaire	PROLUDIC	1 mois à compter du 05/09/16 Montant forfaitaire : 15 510.04 HT
16MG000042	Externalisation de l'accueil téléphonique et de la prise de rendez-vous du Centre Médical Municipal Raymond Burgos	HANDICALL LYON	1 an reconductible 3 fois Sans montant minimum Montant maximum : 33 000 € HT

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme BALLUT:** «*Sur la première, « acquisition d'une solution hébergée de gestion des recrutements pour la ville de Suresnes », je ne sais pas ce que cela veut dire.*»

**M. le MAIRE:** «*C'est un outil de gestion de recrutement permettant de dématérialiser le traitement des candidatures et des postes à pourvoir et visant à améliorer la qualité du service rendu. Cela permet d'automatiser les tâches administratives et de les faciliter, de disposer d'une base de données fiable des candidatures et des postes de manière à permettre une traçabilité des dossiers et un suivi qualitatif.*»

*Le logiciel permet de gérer l'intégralité du processus de recrutement depuis la demande (candidature et poste à pourvoir) jusqu'au recrutement des candidats, et de publier directement nos annonces sur différents sites internet (emploipublic.fr ; rdvemploipublic.fr ; apec.fr ; cadremploi.fr ; pole-emploi.fr ; etc.). »*

**Mme BALLUT:** «*La dernière prestation : « externalisation de l'accueil téléphonique et de la prise de rendez-vous du centre médical municipal. Est-ce pour remplacer un agent ? Pourquoi cette externalisation ? Est-ce que les patients vont payer plus cher la communication ? »*»

**M. le MAIRE:** «*Non, ce n'est pas une communication payante, c'est une plate-forme d'accueil téléphonique qui n'est pas délocalisée à l'étranger, qui est en France. Je tiens à le préciser, car il y en a beaucoup qui sont en dehors de l'hexagone, ce n'est pas le cas de celle-ci. Les objectifs sont*»

*de rendre la fonction d'accueil plus qualitative, de se recentrer sur l'accueil physique des patients, la facturation et les tâches administratives. Il n'y a pas de débauchage. Simplement, cela déchargera les employés qui jusqu'à présent accomplissaient l'ensemble de ces tâches plus l'accueil téléphonique de la partie accueil téléphonique. Cela permet également d'améliorer le taux de décrochés, qui était de 74 % pour 30 000 appels en 2015 et qui pourra passer ainsi à 90 %. C'est à Lyon. Cela marche très bien et cela permettra d'alléger le travail du personnel qui jusqu'à présent les accomplissait en plus de leurs autres tâches.»*

### **Festival des Vendanges 2016 : tableau récapitulatif des contrats passés avec les compagnies**

Lors du Conseil municipal du 12 avril 2016, la délibération N° 4 intitulée « Festival des vendanges 2016 : contrat-type de cession de droits de représentation à passer avec les compagnies » avait été adoptée.

Elle prévoyait un contrat-type de cession de droits de représentation à intervenir avec les compagnies, avec les engagements principaux réciproques suivants :

- Engagement Ville : prise en charge les droits de représentation ;
- Engagement Compagnie : organisation technique (montage, démontage, transport) et bon déroulement de la représentation.

Il avait été convenu que la liste des contrats serait communiquée au Conseil Municipal.

<b>COMPAGNIES</b>	<b>Spectacles</b>	<b>Prix de cession (ht)</b>
L'Eolienne	<i>Souffle / Tic-Tac / Un Grillage / Lance moi en l'air</i>	3 000 €
Compagnie La baleine-cargo	<i>10,000 pas sans amour</i>	4 000 €
Association Groupe Tango Sumo	<i>Around</i>	4 100 €
La Cave à Théâtre	<i>Economic Strip</i>	3 501,10 €
Compagnie Raz'Bitumes	<i>Les dessous des Princesses / Ma Terre</i>	2 300 €
Association Temps de Cuivres / Compagnie In Fine	<i>Les Olympiades Verticales</i>	7 000 €
Compagnie Bouche à Bouche	<i>Tentative(S) de Résistance(S)</i>	1 500 €
Association Rock with You / Compagnie Kasper	<i>Kasper et son pianochopper</i>	1 500 €
Studio Olinda / Compagnie Tambores Nagô	<i>Batuk Nagô</i>	1 500 €
Compagnie d'Elles	<i>Be Félice, Hippodrame Urbain</i>	5 200 €
Cie du Thé à la Rue	<i>Dévêtu( e )</i>	3 700 €
Nueva onda production	<i>No Money Kids - concert</i>	2 000 €
3 Pom Prod	<i>La Yegros- concert</i>	6 500 €

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. IACOVELLI:** *«Je profite de cette communication pour vous demander, comme chaque année, le budget consolidé et détaillé du Festival des Vendanges pour 2016 et également celui de 2015, si possible.»*

**M. le MAIRE:** *«M. Respaut va vous apporter une réponse.»*

**M. RESPAUT:** *«Comme chaque année, vous l'aurez au prochain conseil, sachant que d'ores et déjà je peux vous dire qu'il n'est pas en augmentation par rapport à 2015. Les seules augmentations que vous constaterez sont des frais dus au renforcement de la sécurité cette année.»*



## DECISIONS

**N°16-064 Prise en charge par la Ville de l'indemnisation d'un dommage.**

Un enfant a été victime d'un accident dans une crèche : en tombant, son visage a heurté un jouet, provoquant une coupure partielle de la langue (nécessitant une opération).

Cet accident a été déclaré et pris en charge par l'assureur de la Ville, la SMACL.

Les frais d'hospitalisation restant à la charge des parents se montent à 588 euros, la Ville règle directement aux ayants droits de la victime une somme de 250 euros correspondant à la franchise du contrat d'assurance et 338 euros, somme qu'elle se fera rembourser par son assureur, en étant subrogée dans les droits de la victime à la hauteur de cette créance.

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter la mise en règlement du montant de la franchise d'assurance et de la somme correspondant au reliquat des frais d'hospitalisation à la charge de la Ville.

**N°16-065 Festival des Vendanges 2016 : passation d'une convention de mise à disposition hors temps scolaires des locaux du collège Henri Sellier.**

Dans le cadre du Festival des Vendanges 2016 qui a eu lieu le dimanche 2 octobre, la Ville a sollicité la mise à disposition du Collège Henri Sellier (10 salles de classe, 2 salles de permanence, 2 halls, le foyer, l'ancien gymnase, les toilettes, les cours, le réfectoire, la cour SEGPA, le nouveau gymnase, la salle polyvalente atelier) pour l'installation du PC technique, du PC sécurité, de l'accueil et des loges pour les artistes.

A cet effet, j'ai décidé de signer une convention avec le Département des Hauts-de-Seine et le Collège Henri Sellier, moyennant une redevance d'occupation du domaine public d'un montant de 1 005,27 € T.T.C. (Mille cinq euros et vingt-sept centimes).

**N°16-066 Passation d'une convention de mise à disposition de la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Gérard Deltroye.**

La Ville de Suresnes met à disposition la salle multimédia l'Esplanade auprès de Monsieur Gérard Deltroye pour l'organisation d'une représentation théâtrale qui se déroulera le vendredi 2 décembre 2016 moyennant le règlement du prix de location de 500€, fixé par délibération du Conseil municipal du 1<sup>er</sup> juillet 2015.

**N°16-067 et 16-068 Autorisations d’ester en justice.**

J’ai décidé, en vertu de l’article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d’ester en justice dans les affaires suivantes :

<b>N° de décision</b>	<b>Objet</b>	<b>Cabinet d’avocats désigné</b>
16-067	<p>Par ordonnance de référé rendue le 22 juillet 2016, le Tribunal d’Instance de Puteaux a ordonné l’expulsion sans délai de l’occupant sans droit ni titre un bien immobilier communal sis 42, rue du Docteur Mac Bombiger à Suresnes.</p> <p>L’occupant a fait appel de cette décision auprès de la Cour d’Appel de Versailles le 3août dernier.</p> <p>Maître VAUBAILLON, avocate chargée de défendre les intérêts de la Ville devant le Tribunal d’Instance de Puteaux, ne peut pas représenter la Ville devant la Cour d’Appel de Versailles en raison de sa résidence professionnelle. La Commune a décidé de désigner un avocat au barreau de Versailles, pour intervenir en qualité d’Avocat Postulant.</p>	Maître VALAY-VAN LAMBAART, avocat au barreau de Versailles
16-068	<p>Par arrêté en date du 21 avril 2016, le Maire de Suresnes a accordé un permis de construire à la société SCI YLT Invest, pour la démolition partielle puis l’agrandissement d’une maison individuelle sur un terrain sis 54-56, rue Fernand Forest.</p> <p>Par requête déposée près du Tribunal de Cergy-Pontoise, en date du 20 juin 2016, des riverains ont contesté ce permis de construire.</p>	cabinet d’avocats A5 AVOCATS & ASSOCIES.



**N°16-069 Passage en taux fixe du contrat de prêt n°60283710472 d'un montant de 10 037 000 € auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris d'Ile-de-France.**

La Ville a souhaité couvrir le risque de remontée des taux à terme.

La Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel a fait une offre portant sur le passage en taux fixe de l'emprunt n°60283710472 sur le montant du capital restant dû de 5 719 154,43 € dont, les caractéristiques principales sont les suivantes :

Prêteur : CAISSE REGIONALE DE CREDIT AGRICOLE MUTUEL

Emprunteur : COMMUNE DE SURESNES

Score Gissler : 1A

Montant du capital restant dû : 5 719 154,43 €

Durée résiduelle du contrat : 12 ans

Taux fixe applicable au 31/10/2016 : 0,59 %

Amortissement : Périodicité annuelle et dégressive

Echéances & intérêts : Paiement trimestriel à terme échu

Indemnité de passage au taux fixe : aucune

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de passer auprès de la Caisse Régionale de Crédit Agricole Mutuel de Paris et d'Ile-de-France domiciliée 26, quai de la Rapée 75012 PARIS, l'emprunt n°60283710472 en taux fixe et de signer l'avenant n°1 y afférent.

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. IACOVELLI:** *«J'ai tendance souvent à faire des interventions pour dénoncer la gestion de certains prêts toxiques...»*

**M. le MAIRE:** *«C'est très vilain de dénoncer !»*

**M. IACOVELLI:** *«Là, je vais vous féliciter, surtout les services qui ont pris l'initiative de renégocier cette dette. Je crois que l'on était à 2,8% en taux variable sur le dernier compte administratif et on passe à 0,59%. D'ailleurs, si vous avez les éléments d'économie que l'on va faire sur cette période, ce serait intéressant de le savoir. Je voulais remercier les services d'avoir renégocié et pris un taux fixe pour ce prêt.»*

**M. le MAIRE:** *«Quand on est dans ces niveaux de taux, c'est évidemment préférable. Merci pour eux.»*

**N°16-070 Passation d'une convention d'occupation temporaire du domaine public au bénéfice de Mesdames Letellier et Grima, pour un cabinet de kinésithérapie au Centre Médical Municipal Raymond Burgos.**

Compte tenu de l'intérêt général que présente pour la Ville de Suresnes la présence d'un cabinet de kinésithérapie conventionné niveau I sur son territoire, la Ville, Madame Letellier et Madame Grima se sont rapprochées pour convenir des conditions de mise à disposition à titre temporaire, sans exclusivité de jouissance, d'un local permettant l'installation d'un cabinet de kinésithérapie situé au premier étage du Centre Médical Municipal Raymond Burgos.

Une convention a été établie à cet effet, conclue jusqu'au 30 septembre 2020, renouvelable deux fois par période de 4 années par tacite reconduction, sans pouvoir excéder une durée de douze ans, au profit de Madame Letellier et de Madame Grima pour la mise à disposition d'un local permettant l'exercice d'un cabinet de kinésithérapie de 42, 50 m<sup>2</sup> du bâtiment situé au 12, rue Carnot à Suresnes, moyennant le paiement par l'occupant d'une redevance annuelle d'occupation de 10 620 € et de charges annuelles de 2 256 € répartie pour moitié par kinésithérapeute avec une solidarité entre les bénéficiaires. Une résiliation est possible à tout moment pour des motifs d'intérêt général.

J'ai décidé en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, d'accepter cette convention et de la signer.

**N°16-071 Mise à la réforme d'un véhicule municipal.**

Un véhicule appartenant au garage municipal est hors d'usage. Il s'agit du véhicule suivant :

Véhicule Renault Caisson Master (anciennement fourgon frigorifique)

Date de 1ere immatriculation : 18/12/1998

Immatriculé : 425 BRR 92

Totalisant : 116 497 km

Etat du véhicule : fin de vie, caisson frigorifique HS, trop onéreux à l'entretien

J'ai décidé, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, de retirer ce véhicule du patrimoine communal et de le proposer à la vente aux enchères du matériel réformé ou de le faire transporter chez un épaviste si aucune vente n'est contractée.



## **DELIBERATIONS**



## **AFFAIRES GENERALES**

**N°1 Demande d'avis sur le nombre d'ouvertures dominicales des commerces de détail au titre de l'année 2017.**

La loi n°2015-990 du 6 août 2015 pour la croissance, l'activité et l'égalité des chances économiques modifie à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2016 les modalités d'octroi des dérogations au repos dominical des commerces de détail. Le nouvel article L. 3132-26 du code du travail prévoit « *Dans les établissements de commerce de détail où le repos hebdomadaire a lieu normalement le dimanche, ce repos peut être supprimé les dimanches désignés, pour chaque commerce de détail, par décision du maire prise après avis du conseil municipal. Le nombre de ces dimanches ne peut excéder douze par an. La liste des dimanches est arrêtée avant le 31 décembre, pour l'année suivante. Lorsque le nombre de ces dimanches excède cinq, la décision du maire est prise après avis conforme de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale à fiscalité propre dont la commune est membre* ».

Après concertation auprès des établissements de commerce de détail qui demandent à Monsieur le Maire des dérogations chaque année, 12 dates sont envisagées pour l'année 2017, soit :

- 8 janvier 2017
- 3 et 10 septembre 2017
- 5, 12, 19, 26 novembre 2017
- 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

Un courrier a été adressé aux organisations d'employeurs et de salariés pour les informer des dates envisagées, conformément à l'article R. 3132-21 du Code du Travail.

Un arrêté sera pris par la suite, sous réserve de l'avis conforme du Conseil Métropolitain de la Métropole du Grand Paris, qui en délibère le 25 novembre 2016.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- donner un avis favorable sur la liste des dates dérogatoires au repos dominical au titre de l'année 2017 pour les commerces de détail pour toutes les branches d'activités concernées :
  - 8 janvier 2017
  - 3 et 10 septembre 2017
  - 5, 12, 19, 26 novembre 2017
  - 3, 10, 17, 24 et 31 décembre 2017

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme MEILHAC:** «*Monsieur le Maire, chers collègues, vous ne serez pas étonnés que, comme l'an dernier au Conseil municipal de décembre, je demande la parole sur ce sujet. Je vous ferai tout d'abord, pour l'organisation de notre ville, la même remarque que l'an dernier : vous souhaitez voir de plus en plus de gens travailler le dimanche à Suresnes, mais surtout ne pas vous fâcher avec les personnels de la fonction publique territoriale : vous ne proposez toujours pas, ce*

*qui serait pourtant logique, d'ouvrir des crèches et des centres de loisirs ces dimanches-là. Pour les familles monoparentales ou à petits revenus, le travail le dimanche, sous pression parce qu'il ne faut pas rêver à la théorie du libre choix, peut avoir des conséquences désastreuses pour des enfants qui ne verront plus leurs parents, étant à l'école en décalé de leurs jours de travail. Ils sont laissés à eux-mêmes, avec les conséquences négatives que cela peut avoir sur leur comportement social.*

*Vous souhaitez donc, pour 2017, ouvrir au maximum de ce que la loi peut autoriser, 12 dimanches, et priver ainsi les familles de retrouvailles de fin de semaine plus de deux mois de suite, parce que pour vous les achats de Noël commencent aux vacances de la Toussaint. 10 dimanches de suite d'ouverture au minimum, parce qu'il ne fait aucun doute que le premier dimanche de 2018 prendra la suite, comme nous l'avons vu cette année. Je voudrais vous rappeler cette phrase citée par plusieurs élus de ma formation dans des communes du 92, et pourtant sans concertation : « Le temps du repos, surtout celui dominical, nous est destiné pour que nous puissions profiter de ce qui ne s'achète pas et ne se vend pas. » Vous aurez reconnu un François, qui n'est ni ne voudrait être président de la République...*

*Nous ne souhaitons pas voir cette journée banalisée, reléguée au rang de jour ouvrable, et même si tous les élus de cette assemblée ne partagent pas mes convictions religieuses et ma pratique de foi, je suis bien persuadée que peu d'entre vous, chers collègues, vous porteriez volontaires pour travailler 10 dimanches de suite ...Mais comme je ne voudrais pas passer uniquement pour quelqu'un qui veut introduire de force des signes de religion dans l'espace public, je terminerai en citant, une fois n'est pas coutume, Charles Beigbeder, entrepreneur et homme politique : dans un article paru dans le Figaro en août 2014, il disait : « Dans une société traversée par l'individualisme, la consommation à outrance et la perte des repères, le repos dominical est garant de la solidarité des liens familiaux et fraternels et ouvre l'homme à sa dimension spirituelle et contemplative. » Au cas où il subsisterait un doute, je voterai contre cette délibération, en espérant bien sûr être suivie par ceux de cette assemblée qui partagent mes convictions chrétiennes, mais pas seulement par ceux-là. »*

**M. SALLES:** *«J'adhère à ce que je viens d'entendre.»*

**M. le MAIRE:** *«Je m'en doutais.»*

**M. SALLES:** *«Pour les mêmes raisons. Comme je l'ai déjà exprimé l'année passée, ces ouvertures dominicales ne créent pas d'emplois ou très peu et favorisent exclusivement la grande distribution et les très grandes enseignes au détriment bien sûr des indépendants qui ne peuvent supporter une telle concurrence. Si ouvertures dominicales il doit y avoir, cela devrait être exclusivement au profit des petits commerces indépendants, à qui d'ailleurs on impose une journée hebdomadaire de fermeture, contrairement à la grande distribution.*

*Quant à l'impact sur les salariés, une étude de la Fondation pour l'innovation politique menée sur 508 salariés travaillant au moins un dimanche par mois a montré que 57 % des salariés estiment qu'ils préféreraient ne pas travailler ce jour-là s'ils avaient le choix. C'est bien de cela dont il est question, le problème vient de là : le Code du travail ne précisant pas comment établir le volontariat, cela laisse la porte ouverte aux pressions et au chantage, notamment lors du recrutement. Pour les nouveaux salariés, être volontaire le dimanche devient une condition de l'embauche. Certains mettront en avant une majoration du salaire, voire un paiement double dans ces périmètres d'usage de consommation exceptionnelle pour justifier les ouvertures dominicales, mais si c'est pour ensuite se voir racketter par l'Etat socialiste, quel est le bénéfice pour le salarié ? Tout comme j'entends dire que les consommateurs sont favorables au travail du*

*dimanche, c'est vrai, mais si l'on devait généraliser le travail dominical à l'ensemble des secteurs d'activité, nul doute qu'ils y seraient alors hostiles.*

*La question du travail dominical est un choix de société. Voulons-nous d'une France mercantile à l'anglo-saxonne comme le préconise la Loi « activité » d'Emmanuel Macron soutenu par le parti Les Républicains ou voulons-nous défendre notre modèle social ? La cupidité n'est pas dans mon logiciel, en tout cas je n'ai pas ce vice-là ! Le droit au repos dominical est l'issue d'un combat social concrétisé par une loi en 1908. Défendre le repos dominical, c'est aussi et bien sûr défendre un style de vie, c'est défendre la cohésion de la famille. Je suis d'ailleurs curieux de voir cette fois-ci le vote des élus de votre majorité appartenant ou apparentés au Parti Chrétien Démocrate, censés défendre des positions que je suis le seul, avec Mme Meilhac, à émettre aujourd'hui. »*

**Mme MEILHAC:** *«Je n'ai rien demandé !»*

**M. le MAIRE:** *«On vous croit sur parole Madame Meilhac.»*

**M. SALLES:** *«On peut avoir des convergences de temps en temps il me semble là-dessus. Cela vous dérange ?»*

**M. le MAIRE:** *«Moi, j'ai une convergence aussi sur le racket de l'État socialiste.»*

**M. SALLES:** *«Ce n'est pas gagné... La question est simple : sommes-nous de simples consommateurs ou avons-nous le droit à une vie de famille le dimanche ? Je note que dans votre hâte à autoriser douze ouvertures, vous en avez oublié le 1<sup>er</sup> dimanche des soldes d'été, date pourtant essentielle pour l'activité économique des commerçants.»*

**M. BALENSI:** *«Nous, nous étions déjà intervenus quand il y avait eu la médiathèque et tout cela. Bien sûr que c'est pareil, c'est lié. C'est faire de la société dans laquelle on est, une société où l'on travaille tous les jours, où il n'y a plus de points de repère, où on peut se retrouver en famille. Je ne parle pas de repère religieux, car un autre jour me convient. En l'occurrence aujourd'hui, c'est le dimanche, je propose de le garder. Je travaille dans la grande distribution. Quand je vois cela, avec le lien de subordination dans l'entreprise, le salarié peut dire ce qu'il veut, encore moins quand l'entreprise compte 4 ou 5 salariés qui travaillent directement avec le patron. Penser que le salarié va choisir de travailler le dimanche ou pas, c'est se moquer du monde. Il faut être sérieux cinq minutes. Bien sûr que les salariés ne choisiront pas.*

*La majorité des salariés qui vont travailler le dimanche, ce sont des femmes, on le sait. Pourquoi elles le font ? Quand elles disent vouloir travailler le dimanche, c'est uniquement parce que les salaires dans la grande distribution ou dans le commerce sont tellement bas que ce n'est pas un choix, mais une obligation. On voit bien que tout cela, c'est le choix d'une société de bas salaires, le choix d'une société où on propose aux gens de ne plus avoir de vie autre que celle au travail pour essayer de gagner de quoi subsister. Nous, nous sommes contre tout cela, bien entendu.*

*Je le vois tous les jours. Je vois des mères de famille qui font des trajets pas possibles le dimanche pour se rendre sur leur lieu de travail, qui ne peuvent pas être avec leurs enfants, qui ne les voient pas de la semaine. C'est inacceptable dans une société moderne, c'est un retour à des temps anciens, c'est une forme d'esclavage, ne plus avoir de vie pour pouvoir la vendre à son patron en fin de compte. La réalité, c'est cela. Eux, ne vous inquiétez pas, prennent leurs dimanches. Je vous le dis, je les vois. Bien sûr, nous voterons contre cette délibération et contre toutes ces délibérations qui vont vers le détricotage d'une société en fait. Là, on va vers quoi ? Il n'y a plus rien d'organisé. »*

**M. le MAIRE:** *«J'ai entendu vos explications de vote, j'en prends note. Je ne vous surprendrai pas en vous disant que je ne partage pas votre analyse. Il y a un grand nombre de métiers qui impliquent de travailler le dimanche, et heureusement d'ailleurs : les hôpitaux, la police, les cinémas, les restaurants, les lieux de spectacle, les équipements sportifs, etc. Qu'il y ait la possibilité pour les commerces qui le demandent d'avoir des dérogations douze dimanches par an ne constitue pas une révolution méritant les oppositions indignées que j'ai entendues. Par ailleurs, concernant l'argument religieux, il y a quelques pays où la religion occupe une place peut-être encore plus centrale qu'en France, je pense notamment à l'Italie et à sa capitale Rome où le nombre de dimanches travaillés est beaucoup plus important qu'en France. Chacun est libre de ses choix. D'ailleurs, dans cette majorité municipale, aucune discipline de vote n'est jamais imposée et chacun votera en son âme et conscience. Que ceux qui sont d'avis de donner un avis favorable à ces demandes d'ouverture le manifestent en levant la main. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**

**(35 POUR dont 12 pouvoirs - 6 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme TILQUIN, Mme MEILHAC, Mme. BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE - 2 ABSTENTIONS : M. PERRIN-BIDAN, Mme DELAMOTTE)**

**Mme TILQUIN:** *«Monsieur le Maire, l'année dernière déjà j'avais voté contre cette délibération, exposant que je n'étais pas contre l'ouverture des lieux de culture, mais que j'étais contre systématiquement l'ouverture des lieux de marchandage mercantile. Je privilégie la famille et la religion.»*

**M. le MAIRE:** *«L'appellation « marchandage mercantile » pour le commerce me paraît...Chaque point de vue est digne de respect. Il n'y a pas de polémique là-dessus. Je comprends parfaitement ceux qui sont opposés à cette mesure. Comprenez que ce ne soit pas mon point de vue aussi.»*

<b>N°2 Attribution d'une aide d'urgence au bénéfice des populations sinistrées haïtiennes suite à l'ouragan Matthew.</b>
--

Haïti se trouve une nouvelle fois dans une situation humanitaire dramatique. Le pays a été frappé mardi 4 octobre par l'ouragan Matthew, décrit comme l'un des pires que la région des Caraïbes ait connu depuis plus de 10 ans. L'ouragan de catégorie 4 sur 5 a d'abord frappé le sud-ouest du pays avec des vents allant jusqu'à 230 km/h accompagnés de pluies torrentielles, avant de poursuivre sa course vers le nord du pays puis en direction du sud-est des États-Unis. L'ONU a d'ores et déjà caractérisé le passage de l'ouragan Matthew comme une catastrophe humanitaire majeure, dans un pays particulièrement vulnérable aux aléas climatiques et dont les populations font partie des plus fragiles au monde.

Au regard de l'ampleur de la catastrophe, Cités Unies France, forte de son expérience de gestion de fonds de solidarité (une quinzaine de fonds depuis 1998), a décidé d'ouvrir un fonds de solidarité des collectivités françaises désirant participer à cette initiative de soutien à la sortie de crise en Haïti.

L'affectation des fonds devrait permettre d'apporter une aide dans la phase de réhabilitation des villes et villages touchés et des services publics détruits, cela en collaboration avec les collectivités



haïtiennes. L'affectation des fonds et la mise en œuvre d'actions seront définies et validées par le comité des donateurs, conformément aux règles fixées par le Bureau exécutif de Cités Unies France.

La ville de Suresnes souhaitant exprimer sa solidarité aux collectivités et populations d'Haïti, il est proposé au Conseil Municipal de verser une subvention au titre de l'aide d'urgence de 5 000 euros sur le compte « Fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti », créé par Cités Unies France.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- associer la ville de Suresnes à ce mouvement de solidarité par l'attribution d'une subvention d'un montant de :
  - 5 000 € (cinq mille euros), versée sur le compte de l'Association Cités Unies France « Fonds de solidarité des collectivités françaises pour Haïti »

#### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES:** *«Je suis contre, une nouvelle fois, pour que l'on débloque une somme d'argent pour ce pays, même si l'on sait ce qui s'y passe, pour la simple et bonne raison -et je réitère mes propos de la fois d'avant- que ce n'est pas aux collectivités locales de faire de l'humanitaire. Nous avons assez de problèmes comme cela au niveau local, au niveau finance, vous le savez, vous vous en plaignez chaque année. L'État français le fait très bien, c'est une très bonne chose. Il y a une solidarité qui se fait à l'égard de ce pays. Encore une fois, c'est à l'État de le faire et pas aux collectivités, donc je voterai contre cette délibération.»*

**Mme BALLUT:** *«Nous allons voter pour. En même temps, à chaque fois qu'il y a un ouragan, il passe au milieu des deux îles de Cuba et Haïti parce que cela fait un courant d'air. Cuba l'a étudié et les plus pauvres ne sont pas de ce côté-là, tandis qu'à Haïti, politiquement c'est à eux de voir, je ne dis pas que c'est à nous de nous en mêler, mais les plus pauvres habitent à cet endroit-là, sur le côté ouest de l'île. C'est un puits sans fond à force.»*

**M. le MAIRE:** *«Le problème, c'est que l'on peut difficilement préconiser à l'État haïtien de déménager l'ensemble des habitants d'Haïti vers la République dominicaine, puisque la partie orientale de l'île, c'est la République dominicaine. Il se trouve qu'Haïti est entièrement sur la côte ouest et par conséquent la plus exposée aux ouragans, mais c'est la situation de l'ensemble du pays, malheureusement.»*

**M. IACOVELLI:** *«Nous voterons évidemment pour cette délibération. Juste une proposition, je ne sais pas si c'est déjà fait ou pas. À l'époque de Parélie, il y avait certains chantiers solidaires qui étaient organisés, notamment au Maroc. Cela pourrait être intéressant dans le cadre de Suresnes Jeunesse ou de n'importe quel organisme, d'organiser un chantier solidaire avec des jeunes ou des moins jeunes, parce qu'il n'y a pas forcément que des jeunes qui souhaitent faire de la solidarité internationale. Cela pourrait être aussi une bonne expérience et en même temps contribuer à aider les populations là-bas. C'est important de s'ouvrir vers le monde.»*

**M. le MAIRE:** *«Absolument. Ce n'est pas Parélie, c'est le Conseil communal de la jeunesse et par ailleurs, le Conseil communal de la jeunesse réserve les recettes de certaines de ses manifestations payantes (les soirées dansantes ou des choses comme cela) soit à Haïti, soit à une association en Inde. Il y a déjà des actions. Concernant des échanges directs d'enfants, jusqu'à présent c'était compliqué d'envoyer des enfants en Haïti pour la bonne et simple raison que les*

*compagnies aériennes qui desservait Haïti n'étaient pas homologuées par l'association des transports aériens. On pouvait difficilement prendre la responsabilité d'envoyer des enfants dans ces conditions. Désormais il y a des lignes homologuées, cela pourrait commencer à être envisagé. D'ailleurs, il y a déjà des réflexions au niveau du Conseil communal de la jeunesse sur ce point et M. Corvis va peut-être le confirmer.»*

**M. CORVIS:** *«Tout à fait. Nous travaillons actuellement avec le service de M. Testud de coopération décentralisée, sur un partenariat « regards croisés de la jeunesse » entre le Cap Haïtien et Suresnes et, dans ce cadre-là, des permanents du service jeunesse partiront en Haïti pour faire part de leur expérience de l'animation et de l'entraide intergénérationnelle également au niveau de la jeunesse. Inversement, des Haïtiens viendront ensuite à Suresnes pour voir comment les choses se passent. Dans ce cadre, on pourra développer des actions croisées.»*

**M. le MAIRE:** *«Cela a déjà commencé puisque, lors de « Ti coup d'œil sou Haïti », le proviseur du lycée Paul Guerrier du Cap Haïtien est venu avec deux de ses élèves.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**

**(41 POUR dont 12 pouvoirs- 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**



# INTERCOMMUNALITE

### N°3 Approbation du nouveau siège de la Métropole du Grand Paris.

Le changement de siège de la Métropole du Grand Paris a été voté à l'unanimité lors de la dernière séance du Conseil métropolitain du 30 septembre dernier. Les locaux de la Métropole du Grand Paris sont désormais situés au 15-19, avenue Pierre Mendès-France, 75013 Paris (ils étaient situés auparavant au 19 rue Leblanc, 75015 Paris).

La loi NOTRe prévoit que la modification du siège de la Métropole du Grand Paris répond aux règles de droit commun des établissements publics de coopération intercommunale : la Ville de Suresnes, en tant que membre, doit donc se prononcer sur la modification du siège.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver le changement de siège de la Métropole du Grand Paris, désormais situé au 15-19, avenue Pierre Mendès-France (75013 Paris).

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. SALLES:** *«Ce n'est pas tellement sur le nouveau siège que je souhaite intervenir, mais sur la métropole du Grand Paris en elle-même, qui est un véritable scandale.»*

**M. le MAIRE:** *«Nous ne sommes pas amnésiques, Monsieur Salles.»*

**M. SALLES:** *«Je le dis à chaque fois, je ne prétends pas le contraire. La Métropole du Grand Paris est un véritable scandale quand on sait que ses compétences sont quasi identiques, donc en concurrence, avec celles de la Région Ile-de-France, dotée, elle, d'une puissante administration et de représentants démocratiquement élus. Ce nouvel échelon administratif est l'exemple type d'un gaspillage hors norme de nos impôts, symbole de seigneurs locaux à l'ego surdimensionné. Ce doublon que nous avons toujours combattu a un coût pour les Franciliens : 3,5 Md€ de budget ; 209 conseillers métropolitains payés 1 045 000 €, qui s'ajoutent à d'autres indemnités, puisque la totalité des Conseillers métropolitains cumulent les mandats et les places dans différents syndicats de communes.»*

*Je précise que tous les conseillers métropolitains ont décidé de fixer à 80% du plafond l'indemnité des membres du bureau et de revaloriser leur propre indemnité à 90% du plafond. Tout cela est écœurant au vu des 8 800 000 Français en situation de pauvreté, si j'en crois le rapport de l'INSEE. De plus, chaque groupe politique dispose d'une enveloppe de 450 518 € ; Le tout dans un siège flambant neuf de 140 M€. La création d'État dans l'État, à l'image des féodalités du Moyen-Âge, est la conséquence du déclin de l'autorité publique et d'une autorité centrale volontairement affaiblie par les partisans de l'Union Européenne que vous êtes ! »*

**M. le MAIRE:** *«D'autres interventions ?... Aucune.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à la MAJORITE**

**(41 POUR dont 12 pouvoirs- 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**



## **VIE DE LA CITE**

## N°4 Budget Primitif 2017 de l'Office de tourisme.

Monsieur Bonne présente le budget :

Le conseil de direction de l'Office de tourisme s'est réuni le 8 novembre 2016 et a approuvé son budget primitif 2017. Conformément à l'article L. 133-8 du Code du Tourisme, le budget, délibéré par le comité de direction, est soumis à l'approbation du Conseil Municipal.

Le budget présenté se décompose comme suit :

### RECETTES D'EXPLOITATION

CHAP	LIBELLE	BP 2016	Proposition 2017
75	AUTRES PRODUITS DE GESTION COURANTE	280 000	270 000
	<b>TOTAL RECETTES D'EXPLOITATION</b>	<b>280 000</b>	<b>270 000</b>

### DEPENSES D'EXPLOITATION

CHAP	LIBELLE	BP 2016	Proposition 2017
011	CHARGES A CARACTERE GENERAL	179 700	172 900
012	CHARGES DE PERSONNEL	87 500	88 500
65	AUTRES CHARGES DE GESTION COURANTE	3 300	3 000
67	CHARGES EXCEPTIONNELLES	500	100
022	DEPENSES IMPREVUES	1 000	1 000
023	VIREMENT A LA SECTION D'INVESTISSEMENT	3 631	365
042	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 369	4 135
	<b>TOTAL DEPENSES D'EXPLOITATION</b>	<b>280 000</b>	<b>270 000</b>

### **RECETTES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	BP 2016	Proposition 2017
021	VIREMENT A LA SECTION D'EXPLOITATION	3 631	365
040	OPERATIONS D'ORDRE DE TRANSFERT ENTRE SECTIONS	4 369	4 135
	<b>TOTAL RECETTES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000</b>	<b>4 500</b>

### **DEPENSES D'INVESTISSEMENT**

CHAP	LIBELLE	BP 2016	Proposition 2017
20	IMMOBILISATIONS INCORPORELLES	500	500
21	IMMOBILISATIONS CORPORELLES	7 500	4 000
	<b>TOTAL DEPENSES D'INVESTISSEMENT</b>	<b>8 000</b>	<b>4 500</b>

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver le budget 2017 de l'Office de tourisme de Suresnes.

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)**

N°5

**Autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel et organisme dans le cadre de la cohésion sociale, la sécurité et la tranquillité publique.**

Par son action visant à renforcer la cohésion sociale, la sécurité et la tranquillité publique, la ville de Suresnes souhaite reconduire pour l'année 2017, les actions suivantes :

Sécurisation des personnes, des biens et des espaces publics :

- Mise en sûreté des sites sensibles (vidéo-protection)
- Lutte contre les violences intrafamiliales
- Prévention de la récidive
- Ateliers de prévention routière

Développement de la citoyenneté :

- Conseil Communal de la Jeunesse
- Alphabétisation et apprentissage de la langue française
- Découverte de la langue française par le théâtre
- Permis piéton

Prévention des processus d'exclusion :

- Prise en charge des collégiens exclus temporairement
- Actions de prévention contre le harcèlement dans les établissements scolaires
- Bourse permis de conduire
- Projet Bonne conduite
- Point d'Accès au Droit

Outils de pilotage de coordination et de formation :

- Pilotage, coordination, suivi et évaluation

Cette liste n'étant pas exhaustive, de nouvelles actions pourront compléter ces dispositifs. Il est précisé que les partenaires œuvrant dans le cadre de la cohésion sociale, de la sécurité et de la tranquillité publique, l'Etat, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, le Conseil Régional d'Île-de-France et la Commission Européenne peuvent subventionner ces actions.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

m'autoriser à solliciter pour l'exercice 2017 des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Commission Européenne pour la mise en œuvre des actions,

m'autoriser à signer tous les documents y afférents, notamment les conventions à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels au vu des actualisations financières de chacune des actions.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme MEILHAC:** *«Vous connaissez ma position très sceptique à l'égard de la vidéosurveillance et comme vous n'autoriserez certainement pas un vote séparé des différentes thématiques, je vais m'abstenir.»*



**M. SALLES:** *«Ce n'est pas que sur la vidéosurveillance, c'est surtout ce catalogue de mesures qui est, d'année après année, proposé au vote du Conseil, d'ailleurs dans toutes les collectivités, et qui apparemment ne sert pas à grand-chose au vu des résultats de la délinquance qui sont toujours en augmentation, non seulement dans notre commune, mais sur le territoire national. Partout la délinquance et la criminalité progressent, malgré tous ces avantages et les sommes considérables déversées via la politique de la ville et par l'assistanat généralisé envers des voyous qui d'ailleurs ne respectent pas la loi et qui ne veulent pas adopter des valeurs qui fondent notre nation.*

*Tous les indicateurs convergent : la part des immigrés et des étrangers dans la délinquance ne cesse d'augmenter. Dans son rapport de 2014, l'Observatoire National de la Délinquance et des Réponses Pénales notait que depuis 2008, la part des étrangers mis en cause pour des crimes et délits, hors délits routiers et infractions à la législation sur les étrangers, avait fortement augmenté. Avec l'afflux de clandestins ces derniers mois, nul doute que cette part est aujourd'hui plus importante qu'elle ne l'était. Le nombre d'étrangers mis en cause pour vols avec violence a progressé de 75 % ; pour les vols à la tire la hausse est de 84,1 %.*

*L'Observatoire National de la Délinquance note aussi que 30% des homicides commis à Paris et en petite couronne sont le fait d'individus de nationalité étrangère. Le rapport du député LR Guillaume Larrivé indique que 60% de la population carcérale totale est issue de l'immigration. Le seul malheur, c'est que ceux qui parlent de cohésion sociale et de tranquillité publique sont ceux-là mêmes qui organisent la submersion migratoire en France et en Europe et qui votèrent sous le mandat de Nicolas Sarkozy la suppression de la double peine, qui consistait justement à assurer cette tranquillité publique par le renvoi des criminels et délinquants étrangers dans leur pays d'origine à l'issue de leur peine.*

*Aujourd'hui, non seulement ils ne sont pas expulsés, mais ils ne font plus ou pas de prison grâce à la politique liberticide des Sinistres de la justice : Dati, Taubira et Urvoas. L'objectif de ce Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance n'est pas de lutter fermement contre les agissements des voyous, cela se saurait, mais plutôt d'acheter la paix civile. Ce catalogue de mesures en est la démonstration. Comme à l'accoutumée, nous voterons contre. »*

**M. le MAIRE:** *«Y a-t-il d'autres demandes de parole ?»*

**M. BALENSI:** *«Est-ce que l'on peut avoir un vote séparé pour la vidéo protection, ce qui nous permettrait de voter le reste de la délibération.»*

**M. le MAIRE:** *«Il n'y a pas de problème, c'est de droit. On peut voter l'ensemble des dispositifs d'abord et la vidéo protection après.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Article 1 Adopté à la Majorité**

**(41 POUR dont 12 pouvoirs- 2 CONTRE dont 1 pouvoir : M. SALLES, MME HERVE)**

Pour la mise en œuvre des actions visant à renforcer la cohésion sociale, la sécurité et la tranquillité publique, à l'exception des actions relatives à la mise en sûreté des sites sensibles ( vidéo-protection), autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour l'exercice 2017 des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional d'Île-de-

France, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Commission Européenne et à signer tous les documents y afférents, notamment les conventions à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels au vu des actualisations financières de chacune des actions.

**Article 2 Adopté à la Majorité**  
**(38 POUR dont 12 pouvoirs- 5 CONTRE dont 1 pouvoir : Mme MEILHAC, Mme BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)**

Pour la mise en œuvre des actions relatives à la mise en sûreté des sites sensibles ( vidéo protection) d'autoriser Monsieur le Maire à solliciter pour l'exercice 2017 des subventions aussi élevées que possible, auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Commission Européenne et à signer tous les documents y afférents, notamment les conventions à intervenir ainsi que leurs avenants éventuels au vu des actualisations financières de chacune des actions.

**N°6 Contrat Local de Sécurité : autorisation de demandes de subventions auprès de tout partenaire institutionnel ou organisme pour le dispositif de vidéo-protection de la ville.**

Depuis 2002, la ville de Suresnes a engagé un programme global de sécurisation des biens et des personnes.

Le dispositif de vidéo-protection validé par le Conseil Local de Sécurité et de Prévention de la Délinquance prévoit le déploiement d'un réseau de liaisons filaires par câbles à fibres optiques, à travers les collecteurs départementaux d'assainissement, afin de relier les caméras situées sur des sites distants du Centre de Supervision Urbaine.

Ce dispositif intégré aux actions du Contrat Local de Sécurité peut bénéficier de subventions d'investissement de l'Etat, au titre du Fonds Interministériel de Prévention de la Délinquance, du Conseil régional d'Ile-de-France, dans le cadre du soutien au dispositif de vidéo-protection, et du Conseil Départemental des Hauts-de-Seine, au titre du Contrat Local de Sécurité. Il peut également faire l'objet d'un partenariat élargi au niveau européen.

C'est pourquoi, il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ m'autoriser à solliciter pour l'exercice 2017 les subventions d'investissement les plus élevées possibles auprès de tout partenaire institutionnel et organisme, notamment l'Etat, le Conseil Régional d'Île-de-France, le Conseil Départemental des Hauts-de-Seine et la Commission Européenne pour la mise en œuvre du dispositif de vidéo protection,
- ❑ approuver les conventions de financements et leurs avenants y afférents, et autoriser Monsieur le Maire à les signer.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. SALLES:** *«J'ai bien compris que l'on avait déjà délibéré la fois d'avant sur les caméras de surveillance, là il s'agit de raccordement, mais je voudrais tout de même m'exprimer sur l'effet dissuasif de la vidéosurveillance que l'on nous vante pour mieux justifier souvent la baisse des effectifs de policiers, de gendarmes et de policiers municipaux.»*

**M. le MAIRE:** *«Mais non ! Allez-y...»*

**M. SALLES:** *«Cette dissuasion n'existe pas. Le journaliste Jean-Marc Leclercq l'expliquait très bien dans un article du Figaro : la délinquance ne baissait pas plus dans les villes équipées que dans celles n'ayant pas recours à la vidéosurveillance. Il évoquait même « l'effet plumeau », c'est-à-dire le déplacement de la délinquance vers les zones non couvertes. C'est ce que j'explique à chaque fois que nous avons cette discussion. Je ne reviendrai donc pas sur la nécessité de réserver les budgets dédiés à l'achat de caméras au renforcement des effectifs de notre police locale, dont la présence physique est plus dissuasive. Vous et moi avons un point de vue différent dans la manière de résoudre le problème de l'insécurité. J'aimerais faire remarquer que même si l'État subventionne la vidéosurveillance ainsi que le raccordement des caméras aux services de police et de gendarmerie, en l'occurrence à notre Centre de Supervision Urbaine, les frais d'exploitation, de maintenance et de renouvellement sont à la charge de la Ville. Charge financière dont il n'est d'ailleurs jamais fait état dans ce type de délibération.»*

*Bien qu'il ne s'agisse là que de subventions pour le câblage du réseau existant, je m'interroge sur vos réelles intentions dans cette surenchère de la vidéoprotection à Suresnes. Cela ne cache-t-il pas une dérive à la Putéolienne ou à l'Asniéroise qui utilise son réseau de vidéosurveillance pour verbaliser les automobilistes ? Et je ne parle pas d'infractions au stationnement payant. »*

**M. le MAIRE:** *«Je vais en profiter pour répondre globalement à vos deux interventions. Tout d'abord, les statistiques sur l'origine des délinquants, ce sont des choses qui à mon sens n'ont pas lieu d'être. Ce qu'il est intéressant de constater, c'est que pour ce qui concerne Suresnes la délinquance, contrairement à votre affirmation, n'est pas en hausse, elle est en baisse. Je pense que si elle est en baisse, c'est notamment en raison des dispositifs que nous avons votés dans la délibération précédente, qui comportent à la fois un volet de prévention, un volet de dissuasion et un volet de répression.»*

*La vidéo protection a une relative efficacité. Il est évident que ce n'est pas la panacée, mais lorsqu'il y a des sites où s'enkystent des comportements délictueux ou des incivilités difficiles à supporter pour les riverains, je peux vous dire que l'arrivée de la vidéo protection est saluée. Effectivement il y a un effet déport et c'est la raison pour laquelle il faut avoir un certain niveau de couverture pour enregistrer l'efficacité. Cela a une efficacité de dissuasion et aussi d'aide à la résolution des délits constatés. Pour toutes ces raisons, ce sont des dispositifs qui ont démontré leur utilité.*

*Je précise que vous pouvez faire des statistiques comparatives entre les villes de dimension, de population et de sociologie comparables, qui ont des dispositifs de vidéo protection et celles qui n'en ont pas et vous verrez que, contrairement à votre affirmation et à l'expertise du journaliste que vous citez, dans les villes qui se sont dotées de vidéo protection, la délinquance est moindre que dans celles qui refusent obstinément de l'utiliser. Ce n'est pas la panacée, ce n'est pas le seul élément permettant de faire baisser la délinquance, mais cela en fait partie.*

*Je tiens à dire que votre affirmation consistant à dire que la vidéo protection justifie la baisse des effectifs de la police municipale est fausse. Notre police municipale ne voit pas ses effectifs*

*baisser, ils sont maintenus, ils sont même augmentés avec la création des brigades nocturnes. Là, vous procédez par une affirmation qui est totalement contraire à la réalité. Là où il y a une baisse d'effectif malheureusement, c'est sur les effectifs de la police nationale où nous n'avons jamais eu des effectifs aussi bas au commissariat de Suresnes. Nous sommes descendus aujourd'hui à environ 75 agents alors que, dans la période la plus favorable, on était à 125. Le gouvernement affirme qu'il a renforcé les effectifs. Il a peut-être renforcé les effectifs nationalement, mais à Suresnes, cela ne s'est pas senti. On a même senti exactement l'inverse. Malgré cela, la bonne coordination qui existe entre notre police municipale et la police nationale et l'efficacité des dispositifs qui ont été votés dans la délibération précédente se traduit à Suresnes par une baisse de la délinquance et nous ne pouvons que nous en féliciter. »*

**M. IACOVELLI:** *«Puisque vous avez fait la même intervention que le mois dernier concernant les baisses d'effectif de la police nationale, je vais faire exactement la même réponse. Il faut se féliciter que Suresnes ne soit pas une priorité au niveau des effectifs de la police nationale et que les effectifs créés sous le mandat actuel soient mis dans les zones où il y en a réellement besoin, ce qui n'était pas le cas avant.*

*Sous le mandat de votre majorité nationale, sous Nicolas Sarkozy et François Fillon, il y avait une baisse des effectifs de la police nationale, sans toucher Suresnes, mais qui n'était pas forcément une ville des plus dangereuses, donc cela ne se justifiait pas forcément qu'il y ait des effectifs aussi hauts sur Suresnes. Aujourd'hui, il faut s'en féliciter, il y a moins d'incivilités à Suresnes. Nous avons une police municipale qui est présente avec la brigade nocturne maintenant. Vous avez été élu national, il y a aussi l'intérêt national qui compte. C'est mieux que les effectifs créés soient dans les zones à risque et les zones où il y en a besoin plutôt que de les mettre dans les zones où il n'y en a pas besoin. »*

**M. le MAIRE:** *« Je vous invite à expliquer cela au commissaire et aux officiers de police du commissariat de Suresnes parce qu'ils ne ressentent pas les choses de la même manière. Suresnes n'est pas totalement à l'abri de toute la délinquance qui peut exister, par conséquent les effectifs sont aujourd'hui insuffisants pour remplir les missions correctement. Lorsque notre centre de supervision urbain constate des faits délictueux et alerte la police nationale, il arrive souvent malheureusement que la police nationale ne puisse pas faire les interpellations nécessaires faute d'effectifs suffisants et d'équipes disponibles au moment précis où ces faits sont signalés. Si nous avions des effectifs suffisants, nous enregistrierions une baisse encore plus notable de la délinquance à Suresnes.»*

**M. IACOVELLI:** *«Je suis d'accord sur le fait que des agents de la police nationale qui font des tâches administratives pourraient être remplacés par du personnel civil. C'est tout l'enjeu du prochain mandat, quelle que soit la majorité en place. Mais il faut aussi accepter le fait que la majorité actuelle a hérité d'une situation -et vous pouvez être honnête en le reconnaissant- où il y avait une baisse significative des forces de l'ordre gendarmerie et police et donc il fallait à la fois rattraper le retard et en plus les former pour en avoir davantage.*

*Donc, je pense qu'il y a encore beaucoup de choses à faire sur cette question : ce sera à mon avis un enjeu fort pour le prochain mandat. Il y a aussi une situation différente avec la période d'attentats et l'état d'urgence que l'on a depuis plusieurs mois où effectivement la configuration ne peut pas être comparée avec celle que l'on avait les années précédentes. »*

**M. le MAIRE:** *«Nous sommes d'accord. Le libéral que je suis appelle de ses vœux un État qui se recentre plus fortement sur ses fonctions régaliennes, au premier rang desquelles la sécurité publique, ce qui permettrait de faire des économies dans d'autres secteurs où sa présence n'est pas forcément des plus indispensables.»*

**M. SALLES:** *«Ce qui n'est pas dit, c'est que la baisse des effectifs n'est pas due spécialement qu'au gouvernement précédent. Il y a aussi une lassitude de la part des policiers et des gendarmes. Il y a énormément d'arrêts maladie actuellement constatés partout, que ce soit chez les CRS ou dans les simples commissariats, les agents de police sont fatigués, usés et bien évidemment cela se ressent sur les effectifs de nos polices parce qu'ils ne sont pas remplacés. Vous n'avez pas répondu à la question concernant la charge financière qui pèse sur la commune par rapport à l'entretien et la maintenance de ces caméras de protection, car bien évidemment, plus on augmente leur nombre, plus cela a un coût.»*

**M. le MAIRE:** *«Ce n'est pas l'objet de la délibération qui est de demander les subventions qui sont versées par l'État, la Région et le Département au titre des investissements. Vous verrez apparaître la charge financière lorsque nous voterons le budget primitif de la ville, puisque cela fait partie des frais de fonctionnement. Là-dessus, si vous souhaitez un détail, nous pourrions vous le fournir, mais ce n'est pas l'objet de cette délibération. Sur le point précédent que vous avez évoqué, je voudrais pour une fois, c'est assez rare, marquer ma convergence de vue avec votre propos. La police nationale et la gendarmerie ressentent une grande lassitude et les manifestations récentes sans précédent des représentants des forces de l'ordre en ont été un témoignage assez fort. Je crois que cela devrait appeler à se préoccuper de la motivation indispensable des forces de l'ordre dans ces périodes particulièrement périlleuses. Nous sommes en état d'urgence et voir une police qui risque d'être démotivée représente un certain danger. Je vous prie que l'on arrête là. Vous aurez vos informations sur le coût. »*

**M. SALLES:** *«Par rapport aux subventions que vous demandez, vous n'êtes pas sûr de les avoir non plus.»*

**M. le MAIRE:** *«Si, nous les avons eues les années précédentes.»*

**M. SALLES:** *«Ce n'est pas systématique. L'année dernière, il y a eu 720 projets représentant 7 698 caméras...»*

**M. le MAIRE:** *«Pour Suresnes, cela me paraît beaucoup !»*

**M. SALLES:** *«... qui avaient été choisis par le Comité de pilotage stratégique pour leur financement, il n'est pas que dit cette fois-ci vous ayez l'aval ou une subvention pour faire ce que vous souhaitez. Il y a tellement de demandes que forcément ils n'ont pas assez d'argent.»*

**M. le MAIRE:** *« Nous ferons tout pour.»*

**Mme BALLUT:** *« Par rapport à cette délibération, nous voterons contre. Par rapport au débat qui vient de s'instaurer, nous l'avons déjà dit ici, depuis plusieurs gouvernements, droite et gauche, la police nationale a vu ses effectifs baisser de plus en plus.*

*C'est bien pour cela qu'une police municipale s'est instaurée et c'est bien pour cela, maintenant que l'on demande sans arrêt qu'il y ait des policiers dans les quartiers pour maintenir la sécurité bien sûr, mais aussi des liens avec la population. Avec le gouvernement que l'on aura prochainement, je n'en sais rien, mais avec la dernière élection de ce week-end avec M. Fillon, cela doit aller dans votre thèse puisqu'il ne veut plus de services publics, il ne veut plus rien. Comme vous nous avez dit que vous ne vouliez plus de fonctionnaires en France. »*

**M. le MAIRE:** *«Je ne vous ai pas dit cela !»*

**Mme BALLUT:** *«C'est ce que vous avez dit à un Conseil municipal un jour.»*

**M. le MAIRE:** *«Pas du tout.»*

**Mme BALLUT:** *«Comme en Suède vous avez dit.»*

**M. le MAIRE:** *«Ils ont supprimé le statut de la Fonction publique, cela ne veut pas dire qu'il n'y a plus de fonctionnaires.»*

**Mme BALLUT:** *«Cela fait un statut privé après, ce ne sont plus des fonctionnaires. Ils ont des missions de service public, ce n'est plus pareil.»*

**M. le MAIRE:** *«Si, il y a toujours des fonctionnaires.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

**Adopté à la MAJORITE (38 POUR dont 11 pouvoirs - 3 CONTRE : Mme MEILHAC, Mme. BALLUT, M. BALENSI, 2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**

<b>N°7</b>	<b>Convention de financement avec la Fondation du Patrimoine dans le cadre du mécénat pour la restauration de l'appartement témoin de la Cité-Jardins.</b>
------------	--

Dans le cadre d'une campagne de souscriptions visant à encourager le mécénat populaire et le mécénat d'entreprise en faveur de la sauvegarde du patrimoine de proximité, la Ville de Suresnes et la Fondation du Patrimoine ont lancé une campagne de mobilisation ayant pour objectif de recueillir des fonds dans le but de rénover l'appartement témoin de la Cité-jardins.

La Fondation du patrimoine a souhaité apporter une aide complémentaire de 3000 euros à la ville de Suresnes afin de soutenir ce projet.

Une convention est établie entre la Ville et la Fondation du Patrimoine, afin de fixer les modalités de versement de l'aide financière d'un montant de 3 000 €, ainsi que les conditions d'utilisation de cet apport.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- m'autoriser à signer la convention de financement avec la Fondation du patrimoine,
- accepter le versement de la subvention de 3 000 €, accordée au titre de la Fondation du Patrimoine pour la rénovation de l'appartement témoin de la Cité-Jardins.

## OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme BALLUT:** *«Je voterai pour bien sûr, mais cela me fait penser qu'il y a encore des appartements qui ont leur salle de bains et leurs toilettes communes. Où en sommes-nous de ces travaux à la Cité-Jardins ?»*

**M. LAIDI:** *«Il y a quelques appartements.»*

**M. le MAIRE:** *«Ce sont les appartements dont les locataires à l'époque de la réhabilitation n'avaient pas accepté. C'est au moment où il y a un changement de locataires que les travaux sont réalisés.»*

**Mme BALLUT:** *«Pas avant ?»*

**M. le MAIRE:** *«Non, le locataire lui-même a été informé au moment de la réhabilitation.»*

**Mme BALLUT:** *«À une Conférence du logement, vous avez demandé que les travaux soient faits.»*

**M. le MAIRE:** *«Oui, lorsqu'il y a des travaux justifiés par le vieillissement du locataire. Ce n'est pas une question d'ordre général. Quand un locataire ne peut plus monter dans la baignoire, on le remplace par un bac à douche bien sûr.»*

**Mme BALLUT:** *«Ce n'est pas de cela dont je parle.»*

**M. le MAIRE:** *«C'est de cela dont je vous parle. Les gros travaux devaient être faits au moment de la réhabilitation. Si on commence par les faire au coup par coup, cela coûte beaucoup plus cher. Cela se fait dans le cadre du marché d'entretien qui est prévu au moment des changements de locataire.»*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°8</b>	<b>Versement à la Ligue Nationale contre le Cancer de la recette de l'évènement « Nager à Contre Cancer ».</b>
------------	--

Pour la 30<sup>ème</sup> année consécutive, le Comité des Hauts-de-Seine de la Ligue Nationale contre le Cancer a organisé la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » le dimanche 3 avril 2016, au cours de laquelle ses représentants ont tenu à la piscine des Raguidelles un stand d'information et de vente d'objets.

Chaque année, la Ville reverse l'intégralité des recettes de cette journée à la Ligue Nationale contre le Cancer afin de soutenir cette opération.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- offrir à la Ligue Nationale Contre le Cancer l'intégralité de la recette des entrées à la piscine des Raguidelles lors de la Journée Départementale « Nager à Contre Cancer » du dimanche 3 avril 2016, sous forme de subvention, soit la somme de 674, 25 € (six cent soixante-quatorze euros et vingt-cinq centimes).

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**





## **FAMILLE, SANTE, SOCIAL**

**N°9 Convention d'habilitation informatique pour le site Internet de la CAF  
« mon-enfant.fr ».**

Madame Hamza présente le rapport :

Pour faciliter les recherches des familles en matière d'accueil d'enfants, la Caisse nationale d'allocations familiales (Cnaf) a créé le site « mon-enfant.fr » afin de permettre aux familles de disposer d'une information personnalisée sur les différents modes d'accueil (collectifs et individuels).

Ce site recense la quasi-totalité des structures d'accueil financées par la Caisse d'allocations familiales à l'exception de la garde à domicile qui relève du secteur marchand.

Le site « mon-enfant.fr » est conseillé :

- aux professionnelles qui souhaitent avoir des informations sur les différentes possibilités d'exercer (ex. Maison d'Assistantes Maternelles)
- aux assistantes maternelles pour s'inscrire et être contactées par les familles
- aux familles pour avoir des renseignements sur leurs prestations
- aux familles employeurs ou futurs employeurs sur le calcul des coûts relatifs à leur mode d'accueil.

Ainsi, dans la perspective d'améliorer l'information des familles et de faciliter leur recherche d'un mode d'accueil, les Relais assistantes maternelles et parentales (RAMAP) souhaitent enrichir les informations relatives à la ville de Suresnes, pour laquelle les structures collectives figurent déjà sur le site « mon-enfant.fr », en présentant l'activité des RAMAP en matière d'accueil individuel.

Il convient donc d'habiliter les agents travaillant au sein des RAMAP de la Ville afin qu'ils puissent saisir sur l'extranet de la CAF les informations portant sur l'accueil individuel à Suresnes.

Il est donc proposé de signer les conventions d'habilitation informatique pour le site Internet de la CAF « mon-enfant.fr ».

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- autoriser M. le Maire à signer les conventions.

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**

<b>N°10</b>	<b>Modification du règlement de fonctionnement des établissements d'accueil de la petite enfance.</b>
-------------	---

Madame Hamza présente le rapport :

Par délibération du 19 décembre 2012, le Conseil municipal a adopté le règlement de fonctionnement des établissements municipaux d'accueil de jeunes enfants, modifié par la délibération du 18 décembre 2014.

Toutefois, il convient d'y apporter de nouvelles précisions et modifications pour être en conformité avec les nouvelles directives de la Caisse d'Allocations Familiales (CAF).

Les principales évolutions sont les suivantes :

- **L'Application d'une Charte qualité d'accueil**

La création d'une Charte Qualité d'accueil Petite enfance avait été préconisée en 2013/2014, suite à une évaluation interne des établissements d'accueil de jeunes enfants. Elle définit les grandes orientations dans lesquelles doivent s'inscrire les axes de travail des équipes, les projets éducatifs et pédagogiques et créé un cadre éthique de travail rassurant pour les familles.

La notion de bientraitance a été définie comme valeur centrale de la qualité d'accueil, ciment de la relation tripartite : enfant, parent, professionnel.

- **La dématérialisation des demandes de place**

Dans le cadre général de la dématérialisation des démarches administratives entreprise par la Ville de Suresnes, le Pôle Santé-Prévention-Petite enfance a proposé la dématérialisation des demandes de place en établissement d'accueil municipal.

A l'issue d'une phase de test en novembre et décembre, les familles pourront effectuer leur demande de place en structure Petite enfance via le Portail famille dès janvier 2017.

Par ailleurs, des formulaires papiers seront toujours disponibles à l'accueil du centre administratif pour les familles n'ayant pas accès à l'outil informatique.

- **Le renouvellement des demandes chaque année**

Dorénavant, les demandes de place en établissement d'accueil de jeunes enfants ont comme échéance la fin de l'année civile.

Les familles n'ayant pu obtenir de place au cours de l'année, et souhaitant maintenir leur demande pour l'année suivante, devront renouveler leur demande via le portail famille, en janvier de l'année suivante.

- **Une nouvelle contractualisation avec les familles**

A la demande de la CAF, les familles devront contractualiser au plus proche de leurs besoins et ainsi avoir une facturation correspondante. Aussi :

- Les familles contractualiseront 2 fois par an en indiquant leurs périodes de non fréquentation qui seront déduites.
- L'adaptation sera facturée sur une base minimale de 3h/jour d'adaptation pour valoriser le travail préparatoire fourni par l'équipe accueillant l'enfant.

- **La mise en place d'une pénalité financière pour retard**

Les retards répétés, constatés sur une période de plus de quinze jours, et ce malgré les rappels de l'équipe de direction, entraînent l'envoi d'une lettre d'avertissement indiquant qu'une pénalité pour chaque prochain retard sera appliquée par demi-heure supplémentaire, soit 13,92 € (4 fois le montant horaire maximum). Cette sanction a été prise afin de prévenir la réitération de comportements préjudiciables au bon fonctionnement du service.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures d'accueil municipales de la petite enfance

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. le MAIRE:** *«La plupart de ces modifications sont liées aux nouvelles directives de la CAF et par ailleurs, dans l'exemplaire qui vous a été adressé, était omise la date de prise d'effet. Il faut acter que cette prise d'effet se fera au 1<sup>er</sup> janvier 2017. Je vous demande de bien vouloir adopter les modifications apportées au règlement de fonctionnement commun à l'ensemble des structures d'accueil municipales de la petite enfance qui prendront effet au 1<sup>er</sup> janvier 2017.»*

**M. SALLES:** *«Concernant les pénalités, j'aurais voulu savoir comment elles vont être appliquées et dans quelles conditions vous allez percevoir cette pénalité ?»*

**M. le MAIRE:** *«Ce sera facturé.»*

**Mme HAMZA:** *«Ce seront des retards répétés constatés sur une période de plus de 15 jours. Ensuite, la directrice va faire appel à la famille, va essayer de comprendre ce qui se passe exactement et si aucune solution n'a été trouvée et que la famille continue malgré tout, il y aura une lettre d'avertissement. Si la famille continue ce type de comportement, la lettre d'avertissement dira qu'au prochain retard, il y aura une pénalité. C'est vraiment au cas par cas.»*

**M. le MAIRE:** *«Ce qui est assez logique. Les agents qui travaillent dans les crèches n'ont pas non plus des horaires extensibles à l'infini. Il est normal que si certains parents omettent de venir chercher leurs enfants à répétition, ce soit sanctionné. Cela ne peut pas être accepté.»*

**M. SALLES:** *«Je ne pense pas qu'ils oublient de venir chercher leurs enfants. Je ne suis pas contre la pénalité, ce n'est pas cela, mais je veux savoir de quelle manière cela va se faire.»*

**M. le MAIRE:** *«C'est dans le règlement. Les parents qui inscrivent leur enfant dans la crèche doivent adhérer au règlement de la crèche. Comme il est prévu une pénalité, elle sera facturée au même titre que la prestation.»*

**Mme HAMZA:** *«Les familles badgent dans les établissements. Ce sera inscrit dans la facturation.»*

**Mme BALLUT:** *«Sur le fond, je trouve cela un peu rigide. Je comprends ce que vous dites et en même temps quand vous intervenez, Madame Hamza, vous dites : c'est au cas par cas. Donc, ce ne sera pas marqué dans le règlement.»*

**M. le MAIRE:** *«Il y aura une certaine latitude. Cela peut arriver qu'un jour il y ait des embouteillages et que les parents arrivent en retard, on ne va pas pénaliser au premier retard. En revanche, si on a des parents qui une fois sur deux arrivent une demi-heure ou une heure plus tard que l'heure prévue, là, évidemment la pénalité sera appliquée.»*

**Mme HAMZA:** *«C'est vraiment sur une période de quinze jours, ce n'est pas au premier retard. C'est bien pour cela que la directrice va demander à la famille ce qu'il se passe parce que cela peut être un changement d'horaire lié au travail ou autre.»*

**Mme BALUT:** *«Par rapport au monde du travail, parfois, ce n'est pas facile. C'était ma première remarque. La seconde : vous parlez de dématérialisation et à la fin du paragraphe vous dites : « par ailleurs des formulaires papier seront toujours disponibles... ». Mais dans le renouvellement, vous ne le dites pas. J'aimerais bien que ce soit aussi inscrit.»*

**M. le MAIRE:** *«Cela vaut pour l'ensemble.»*

**Mme BALLUT:** *«Ce n'est pas marqué, il faut le marquer. Il y a les demandes de place et après il y a les renouvellements, donc il faut le marquer dans les deux paragraphes.»*

**Mme HAMZA:** *«On le mettra, si vous voulez.»*

**Mme BALLUT:** *«Oui, je veux !»*

**Mme HAMZA:** *«On le fera. »*

**M. le MAIRE:** *«Nous allons obtempérer, Madame ! »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à l'UNANIMITE**



*Nul ne sort de Suresnes qui  
souvent n'y revienne*

**SURESNES**

## **JEUNESSE ANIMATION**

**N°11 Convention d'objectifs et de financement « Centre Social - Animation Globale et Coordination » avec la Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine.**

Monsieur Corvis présente le rapport :

La ville de Suresnes bénéficie d'un agrément centre social multi-sites délivré par La Caisse d'Allocations Familiales des Hauts-de-Seine pour les structures confiées, dans le cadre d'un marché public, à Suresnes Animation :

- 3 Maisons de Quartiers (Gambetta, Sorbiers et Chênes) avec, au sein de l'une d'entre elles, une ludothèque,
- 1 cyberspace,
- 2 structures d'apprentissage de la langue française à travers des ateliers sociolinguistiques : Relais de Sarah et Femmes Relais,
- 1 espace jeuneS dédié aux 15-25 ans regroupant l'espace loisirs, le Bureau Information Jeunesse (Suresnes Information Jeunesse), le Zik studio et la mission locale (GIP Maison de l'Emploi Rueil-Suresnes), auquel est intégré le Conseil Communal de la Jeunesse.

L'objectif de la démarche centre social est, notamment, de renforcer l'action d'animation de proximité au cœur des quartiers, de développer l'information, l'orientation et la participation active des habitants dans une démarche collaborative. La particularité d'un centre social est d'être un lieu ouvert et animé avec les habitants.

Le partenariat entre la Ville et la CAF se matérialise par une convention. Pour être engagée dans une démarche centre social, un financement de la CAF est attribué à la Ville.

Une convention d'objectifs et de financement entre la Ville et la Caisse d'Allocations Familiales (CAF) des Hauts-de-Seine, a été conclue, pour la période du 1<sup>er</sup> septembre 2015 au 31 août 2016, pour encadrer les modalités d'intervention et de versement de la prestation de service "Centre Social - animation globale et coordination", pour un montant de 63 342 €.

Une nouvelle convention est proposée par la CAF des Hauts-de-Seine à la Ville, permettant de prolonger jusqu'au 31 août 2018 l'agrément Centre Social multi-sites, fonction « Animation Globale et Coordination », en faveur de Suresnes Animation. La prolongation de cet agrément concrétise, très clairement, l'importante mobilisation partenariale pour permettre à la dynamique centre social, en tant qu'espace ouvert, collectif et participatif, d'exister.

Il est demandé au Conseil Municipal de bien vouloir :

- ❑ approuver la nouvelle convention d'objectifs et de financement « Centre Social - Animation Globale et Coordination », proposée par la Caisse d'Allocations Familiales, et autoriser M. le Maire à la signer.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**Mme BALLUT:** *«La, on parle de maisons de quartier. On ne prend pas en compte les salles qu'il faudrait pour les réunions d'associations, de familles, etc. »*

**M. le MAIRE:** *«Ce n'est pas le sujet du tout. »*

**Mme BALLUT:** *«Oui, mais j'en profite. »*

**M. CORVIS:** *«Dans le cadre de la convention du centre social, il est prévu que les associations qui le souhaitent peuvent demander l'utilisation de certaines salles et, avec mon collègue Louis-Michel Bonne, nous travaillons en ce sens pour répondre aux demandes de différentes associations qui souhaitent investir les lieux dans des maisons de quartier. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE**

**(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme. BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)**





# REGLEMENTATION

**N°12 Passation d'un avenant n° 1 au marché de construction du parc de stationnement souterrain sous la Place de la Paix.**

Par délibération du 18 décembre 2014, le Conseil Municipal m'a autorisé à signer l'acte d'engagement du marché public relatif à la construction du parc de stationnement souterrain sous l'emprise de la place de la Paix à Suresnes avec l'entreprise Gagneraud Construction Île de France.

Le marché a été notifié le 7 janvier 2015.

Il a été passé dans le cadre d'une convention de co-maîtrise d'ouvrage, associant la Ville de Suresnes et Hauts-de-Seine Habitat. La convention prévoit que la Ville de Suresnes soit maître d'ouvrage désigné ; à ce titre, les marchés relevant de l'opération sont conclus pour le compte des deux maîtres de l'ouvrage par la seule commune de Suresnes.

Le marché de travaux a été passé à prix global et forfaitaire, selon la formule de l'entreprise générale, pour un montant de base de 4 135 423, 51 euros H.T., auquel a été ajouté la prestation supplémentaire n°2 relative à la réalisation d'un bassin de rétention pour un montant de 21 360 euros H.T., soit un total de 4 156 783, 51 euros H.T..

La réception des travaux a été prononcée le 29 février 2016. Plusieurs travaux modificatifs ont été décidés pendant la période d'exécution des travaux. Ces travaux, détaillés dans l'avenant n°1, avaient pour objectifs de prendre en compte les adaptations, ajustements et/ou optimisations techniques rendus nécessaires pendant la réalisation du chantier. Ils ont fait l'objet d'une mention expresse dans les comptes rendus de suivi de chantier établis par le maître d'œuvre, Richez et Associés.

Ces travaux modificatifs représentent une plus-value de 244 743, 08 euros HT, par rapport au montant du marché initial, soit une hausse de 5,89%. Afin de tenir compte de ces modifications, il convient de passer un avenant n°1.

La Commission d'Appel d'Offres, régulièrement constituée et réunie le 11 octobre 2016, a émis un avis favorable à la passation de cet avenant.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver l'avenant n° 1 au marché relatif à la construction d'un parc de stationnement souterrain sous l'emprise de la place de la Paix à Suresnes avec l'entreprise Gagneraud Construction Ile de France,
- m'autoriser à le signer.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES:** *«Je profite de cette délibération pour faire remarquer au Conseil que même si le parking était attendu, et nous étions favorables à sa construction, il y a vraiment un gros problème de circulation qui n'est pas pris en compte. Je vous en avais parlé lors de l'inauguration. Maintenant, est-ce que cela peut se faire ? Je ne sais pas. Ce qui est fait est fait, c'est dommage, mais la sortie du côté de la boulangerie...»*

**M. le MAIRE:** *«C'est très compliqué, nous sommes d'accord. »*

**M. SALLES:** *« C'est une horreur avec les bus et tout. »*

**M. le MAIRE:** *« Cela va être modifié pour fluidifier, nous allons inverser. C'est pris en compte. »*

**M. SALLES:** *« C'est très bien. »*

**Mme BALLUT:** *« C'est un peu dans le même sens. Quels sont les gros travaux modificatifs ? »*

**M. le MAIRE:** *« J'ai la liste sous les yeux, je pourrai vous la communiquer. À titre d'exemple, on a demandé que les luminaires, qui n'étaient pas prévus en led initialement, le soient, ce qui représente une plus-value de 42 000 €. On s'y retrouvera sur la consommation de l'électricité. Mise en résine du sol du parking ; là aussi cela représentait un surcoût de 64 000 €. Rajout d'un auvent de protection contre les intempéries sur les fusibles de l'ascenseur. C'est stupide que cela n'ait pas été prévu initialement, mais cela s'avère indispensable ; c'est plus 14 000 €. A contrario, nous avons une suppression de parois berlinoises en fondation qui n'étaient pas nécessaires, ce qui représente une économie de 119 520 €. Il y a des plus et des moins, le solde se traduisant par une progression globale d'un peu plus de 5 %. Ce n'est pas énorme. »*

**M. SALLES:** *« Ce qui est paradoxal, c'est que ces sociétés qui connaissent leur métier, ce n'est pas le premier parking qu'elles construisent, puissent se réveiller à la dernière minute en disant : on a oublié ceci et cela. C'est le contribuable qui paye quand même. »*

**M. le MAIRE:** *« Je suis d'accord avec vous, mais il vaut mieux que cela apparaisse pendant le chantier qu'a posteriori. »*

**Mme BALLUT:** *« J'ai demandé les travaux. C'est incroyable que ce soit la mairie qui paye la malfaçon des architectes. »*

**M. le MAIRE:** *« Non, ce n'est pas la malfaçon. »*

**Mme BALLUT:** *« Par rapport à la descente. »*

**M. LAIDI:** *« Il y a deux niveaux : un qui est traité avec la résine. »*

**Mme BALLUT:** *« Je ne parle pas de cela, mais de la sortie et l'entrée. C'est quand même malheureux que ce soit nous qui payons. »*

**M. le MAIRE:** *« Nous avons aussi notre part de responsabilité, car sur les plans en termes de plans de circulation, cela paraissait jouable mais c'est très compliqué. On porte notre part de responsabilité. On aurait dû le voir en amont et on ne l'a pas vu. »*

**Mme BALLUT:** *« L'architecte... quand même. »*

**M. SALLES:** *« Cela m'intéresse ce que vous allez dire sur la résine. »*

**M. LAIDI:** *« Il y a une différence de traitement entre le premier et le deuxième niveau. »*

**M. IACOVELLI:** *« L'augmentation pour un tel marché n'est pas énorme en termes de pourcentage. On peut se poser la question de l'honnêteté de la réponse aux marchés publics de certaines sociétés, qui oublient opportunément certaines dépenses pour décrocher le marché. Est-ce que les demandes qui ont été faites sont une demande de la ville ou est-ce la société qui vous a dit : ce serait mieux de faire cela, au dernier moment ? »*

**M. le MAIRE:** *« Il y a des demandes qui sont faites par la ville, notamment l'équipement en led ou de mettre de la résine sur les deux niveaux ; il y a eu également la pause de chasse-roue en pierre de granit pour être en harmonie avec le reste, c'est nous qui l'avons demandé. Il y a quelques plus-values qui résultent de nos demandes, il y en a d'autres qui résultent de constatations sur*

*place qui n'étaient pas faciles à anticiper et qui sont apparues nécessaires par l'entreprise elle-même.*

*La marge de 5 % permet d'éviter qu'il y ait une insincérité du marché d'origine. C'est pour cela qu'est prévu un plafonnement des avenants en plus-value. J'ai en mémoire un chantier pour lequel avant même la pose de la première pierre, on en était déjà au troisième avenant en plus-value. J'avais annulé purement et simplement l'offre et on a relancé un appel d'offres. Bien nous en a pris d'ailleurs parce que finalement cela avait coûté beaucoup moins cher. C'était un appel d'offres pour l'Office municipal que je présidais à l'époque et c'était pour la résidence Henri IV. Je tairai par charité le nom de l'entreprise qui nous avait fait les avenants en plus-value avant même d'avoir commencé le chantier. Cette entreprise-là n'a plus jamais recommencé. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE**

**(4 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : Mme. BALLUT, M. BALENSI, M. SALLES, Mme HERVE)**

**N°13      **Projet d'aménagement rue Fernand Forest : Concours de maîtrise d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif - Demande de subventions - Autorisation d'entreprendre les démarches administratives.****

La Ville propriétaire d'un terrain de 4779 m<sup>2</sup> rue Fernand Forest (entre les numéros 31 et 41 rue Fernand Forest) envisage pour répondre aux besoins de la population la construction d'un équipement sportif et de confier sur la parcelle restante à un opérateur privé la construction de logements et d'un établissement privé de petite enfance. Le début des travaux de construction est envisagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

La construction de l'équipement sportif est situé sur les parcelles AE 61, 65, 66, 67, 117. Cet équipement, d'une surface de plancher de 2 000 m<sup>2</sup> environ comprendra une grande salle de gymnastique de 660 m<sup>2</sup> environ et une salle polyvalente de 340 m<sup>2</sup> environ, ainsi que des locaux annexe de service (accueil, vestiaires sanitaires, stockage ...).

L'enveloppe financière prévisionnelle affectée aux travaux est estimée à 5 000 000 € HT.

Il convient dès lors d'organiser un concours de maîtrise d'œuvre avec remise de projets, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.

Les équipes de conception non retenues seront dédommagées par une indemnisation de 25 000 € HT calculée sur le niveau de prestations demandées (esquisse). Le jury se réserve toutefois le droit d'apprécier le montant de cette indemnisation en fonction de la qualité et du niveau des prestations présentées.

Le Jury chargé sous ma présidence ou celle de mon suppléant, de sélectionner les candidats comprendra :

- Les membres élus de la commission d'appel d'offres, conformément aux dispositions de l'article 89-III du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Trois maîtres d'œuvre compétents eu égard à l'ouvrage et à la mission à réaliser, conformément aux dispositions de l'article 89 -I du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics.
- Un Représentant de la Direction Générale de la Protection des Populations et le Comptable Public, avec voix consultative, sur la base des dispositions des articles L.1414-2 et L.1411-5 II du Code Général des Collectivités Territoriales.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- engager une mise en compétition pour le choix d'un maître d'œuvre pour la construction d'un équipement sportif rue Fernand Forest, conformément à l'article 88 du décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatif aux marchés publics,
- d'approuver la composition du Jury de concours,
- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives nécessaires, notamment en ce qui concerne le permis de construire,
- solliciter des subventions aussi élevées que possible auprès de divers partenaires institutionnels.

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

Les jurys de concours sont les membres de la commission d'appel d'offres. C'est régi par les textes.

**M. IACOVELLI:** *«Une question sur l'enveloppe prévisionnelle. Est-ce dû à l'étude qui a été faite l'année dernière ? Nous avons voté une étude de faisabilité. C'est cette étude qui a donné cette enveloppe maximum ? »*

**M. le MAIRE:** *«Oui, c'est l'évaluation préalable qui a été faite grâce à cette étude par le programmiste.»*

**M. SALLES:** *«Je suis quand même choqué par les conditions des articles 74.1 et 74.3 du Code des marchés publics. Je considère que c'est la porte ouverte à des chasseurs de prime qui n'ont par définition aucun intérêt pour le projet soumis, si ce n'est d'empocher l'indemnisation qu'offre ce type de concours. Je n'apprécie pas non plus que l'étude des dossiers soit faite avant même leur présentation au jury, qui ne sert plus à rien, vous en conviendrez. Où est la transparence dans tout cela ? Tout comme je ne comprends pas bien la disposition de l'article 70.4 du CMP qui prévoit l'anonymat des prestations quand le montant de celles-ci est supérieur au seuil européen. Pouvez-vous m'expliquer et me donner le montant de ce seuil ? »*

**M. le MAIRE:** *«On peut critiquer les textes, mais ils s'appliquent et nous devons les respecter. En revanche, sur l'indemnisation des candidats à des jurys de concours d'architecte, c'est une*

*bénédictio que cela existe pour les jeunes architectes : ceux qui commencent dans la profession ne peuvent pas exposer des frais pour concourir à des projets publics s'ils ne sont pas dédommagés des dépenses que cela implique. Je précise que plusieurs... »*

**M. SALLES:** *«Ce n'est pas dans le texte cela. »*

**M. le MAIRE:** *«C'est ce que je suis en train de vous expliquer. À plusieurs reprises, nous avons eu à Suresnes l'occasion de faire travailler de jeunes équipes. Ce fut le cas sur le MUS, qui a remporté un prix d'architecture ; pour l'école maternelle du quartier République qui avait remporté à l'époque un prix d'architecture. C'est l'occasion de mettre le pied à l'étrier à des jeunes architectes, et Dieu sait que c'est une profession dans laquelle il est très difficile de démarrer. Pour le reste, je n'ai pas bien compris vos autres critiques. »*

**M. SALLES:** *«C'est la critique du fait qu'une étude est faite préalablement et avant d'être soumise au jury. Je sais bien que c'est dans les textes. »*

**M. le MAIRE:** *«C'est normal d'avoir l'avis des techniciens. Je précise que dans le jury lui-même siègent des représentants de l'Ordre des Architectes qui permettent d'éclairer le choix du jury et de vérifier que l'étude préalable faite par les services n'est pas faite au doigt mouillé. Je veux bien que la suspicion soit une espèce de réflexe automatique, mais tout de même... Je rappelle que pour ce qui concerne la commande publique à Suresnes, nous avons eu à plusieurs reprises des satisfecit décernés par la Chambre Régionale des Comptes qui en général n'est pas très prolixe en matière de compliments. Par ailleurs, sur le fait que l'anonymat soit requis pour les marchés dépassant un certain montant, c'est justement pour faire en sorte que le choix exercé par le jury soit totalement objectif et ne soit pas lié au fait que l'on puisse connaître tel ou tel architecte plus qu'un autre. Là aussi, cela permet de donner leur chance à des architectes qui n'ont pas encore forcément un carnet d'adresses très rempli. »*

**M. SALLES:** *«Quel est le seuil ? »*

**M. le MAIRE:** *«Je ne sais pas, il doit être évolutif. On pourra vous le donner. C'est quand cela atteint un montant assez conséquent. Là, on est dedans. En l'espèce, il y aura anonymat. »*

**Mme BALLUT:** *«Le projet me paraît correct si on ne prend pas les entreprises au moins-disant, il faut que les travaux soient faits correctement. J'ai juste une question, mais ce n'est pas par rapport au projet d'aménagement. »*

**M. le MAIRE:** *«Là, on n'en est pas à l'entreprise, on en est au choix de l'équipe de maîtrise d'œuvre, c'est-à-dire de l'architecte et des ingénieurs. »*

**Mme BALLUT:** *«Oui. Il faut prendre celui qui réfléchit le mieux, comme tout à l'heure, qui ne nous fasse pas payer plus. Après, quand nous aurons enfin notre gymnase, c'est par rapport à la rue Forest qui est toute petite et par rapport à la circulation des cars. C'est tout. On en reparlera sans doute, mais cela nous fera faire des frais. »*

**M. le MAIRE:** *«Mme Florennes, qui s'est absentée, a laissé son pouvoir à Mme Debats. » (20h35)*

**M. le MAIRE:** *«Il y a deux rues : la rue Forest et la rue des Couvaloux. Il y aura un accès à pied depuis la rue des Couvaloux également. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**

**N°14      Projet d'aménagement rue Fernand Forest : Démolition d'un bâtiment 33, 35 et 41 rue Fernand Forest – autorisation d'entreprendre les démarches administratives.**

La ville propriétaire d'un terrain de 4779 m<sup>2</sup> rue Fernand Forest (entre les numéros 31 et 41 rue Fernand Forest) envisage pour répondre aux besoins de la population la construction d'un équipement sportif (gymnase et salle polyvalente) et de confier sur la parcelle restante à un opérateur privé la construction de logements et d'un établissement privé de petite enfance. Le début des travaux de construction est envisagé au cours du 1<sup>er</sup> semestre 2018.

Dans le cadre du projet de construction de l'équipement sportif, il apparaît nécessaire de démolir au courant de l'année 2017 le bâtiment existant, vétuste, situé 33, 35 et 41 rue Fernand Forest.

En conséquence, je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accepter la démolition du bâtiment 33,35 et 41, rue Fernand Forest à Suresnes,
- m'autoriser à entreprendre toutes les démarches administratives et à signer les actes y afférents, notamment en ce qui concerne le permis de démolir.

**OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES:** *«En accueillant ce futur complexe sportif, cela va générer un trafic supplémentaire dans cette rue qui est aujourd'hui paisible. Est-ce qu'il est prévu un parc de stationnement souterrain, puisque ce n'est pas énoncé dans le projet d'aménagement, pour éviter l'engorgement de cette rue qui est, je le rappelle, assez étroite et qui peut générer ensuite des problèmes avec les riverains ? »*

**M. le MAIRE:** *«Il est prévu un parc de stationnement. »*

**M. LAIDI:** *«Nous ferons des comptages. »*

**M. IACOVELLI:** *«C'est un opérateur privé qui a déposé un permis de construire ? »*

**M. le MAIRE:** *«Non. »*

**M. IACOVELLI:** *«Je ne comprends pas pourquoi on vote la démolition alors que peut-être dans le permis de construire il y avait aussi la possibilité de mettre la démolition. On vote deux fois les choses. Je n'ai pas compris. »*

**M. le MAIRE:** *«On n'en est pas au permis de construire, là c'est le jury qui choisira l'équipe d'architectes qui élaborera le projet. Par ailleurs, sur une partie de l'emprise, nous avons des bâtiments, anciennement des locaux du CE de Dassault, et nous passons maintenant l'autorisation de démolir ces bâtiments en vue de ce projet d'aménagement, c'est tout. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE**

**11 pouvoirs**

**(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**



## **FINANCES**



## N°15 Versement d'une subvention complémentaire au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes.

Par lettre du 10 novembre dernier, la Présidente du Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes sollicite, à titre exceptionnel, le versement d'une subvention complémentaire de 35 000 euros afin de pouvoir verser, à l'instar des autres années, une prime d'un montant de 165 euros aux agents de catégorie B et C, retraités de la ville de Suresnes.

Les études pour une adhésion de la ville de Suresnes au Comité National de l'Action Sociale, organisme paritaire qui propose une offre unique et complète de prestations pour améliorer les conditions matérielles et morales des agents de la fonction publique territoriale, étant en cours de finalisation avec la Présidente du COS, je propose au Conseil Municipal de bien vouloir :

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121-29.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- approuver, à titre exceptionnel pour l'année 2016, le versement d'une subvention complémentaire de 35 000 euros au Comité des Œuvres Sociales de la ville de Suresnes

### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**M. IACOVELLI:** *« Nous voterons cette délibération, puisque c'était initialement notre demande lorsque, lors d'un précédent Conseil municipal, vous aviez voulu supprimer cette prime. Nous vous soutenons dans cette démarche. »*

**M. le MAIRE:** *« Il y a aussi l'adhésion au CNAS ce qui va aller avec. »*

**Mme TILQUIN:** *« Monsieur le Maire, je n'ai rien contre cette proposition, sauf que parmi ces retraités j'aurais souhaité que les retraités qui n'habitent plus à Suresnes ne soient pas concernés par ce bénéfice. Il est tout à fait anormal que nous continuions de verser une prime de fin d'exercice à des retraités. Soit, ils ont travaillé à la ville de Suresnes... Monsieur Iacovelli, merci de me laisser parler, je vous ai laissé parler. Je trouve que c'est tout à fait anormal. »*

**M. le MAIRE:** *« J'avais pensé la même chose. D'abord, la majorité d'entre eux habite toujours à Suresnes. Et en voyant le montant modeste global que cela représente, je me suis dit qu'on n'allait quand même pas rentrer dans ces économies de boutiquier. »*

**Mme TILQUIN:** *« Je suis d'accord avec vous, on va laisser faire. »*

**M. SALLES:** *« Nous ne sommes pas contre l'octroi de cette prime, bien au contraire. Mais j'aimerais comprendre. Vous souhaitez débloquer une subvention complémentaire de 35 000 € alors que nous versons déjà un acompte sur subvention de 73 445 €, qui couvrira largement le coût de cette prime de 165 €. J'aimerais comprendre. »*

**M. le MAIRE:** *« C'est pour le reste de leurs activités. Cela vient après, dans une autre délibération, et c'est pour faire en sorte que l'ensemble des organismes qui vivent des subventions de la ville puissent commencer à fonctionner dès le 1<sup>er</sup> janvier sans attendre le vote du budget en mars. Là, c'est autre chose, c'est un complément au titre de 2016 pour que la prime de fin d'exercice puisse être versée en temps et heure. C'est pour cela qu'il ne faut pas tout mélanger. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**

**N°16 Décision modificative n°2 au budget primitif 2016 – Avance de trésorerie au CCAS – Budget Principal.**

Les recettes attendues par le Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) n'étant pas encore toutes encaissées il convient de leur accorder une avance de trésorerie de 190 000 €, principalement en couverture des charges de personnel à venir.

Ainsi, il est demandé au Conseil Municipal d'autoriser l'ouverture des crédits autant en dépenses qu'en recettes au compte 27636.

Il est précisé que cette avance sera remboursée par le CCAS à la Ville de Suresnes dès perception des dernières recettes correspondant aux factures usagers en février 2017.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- accorder une avance de trésorerie au CCAS de 190 000 €,
- approuver les modifications suivantes au budget primitif 2016.

### BUDGET PRINCIPAL

<u>SECTION D'INVESTISSEMENT</u>		
<u>DEPENSES</u>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Propositions</b>
27	Autres créances immobilisées	190 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>190 000,00</b>
<u>RECETTES</u>		
<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Propositions</b>
27	Autres créances immobilisées	190 000,00
<b>TOTAL</b>		<b>190 000,00</b>

### **OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL**

**M. SALLES:** *«Ma réflexion sera la même, Monsieur le Maire, que pour la délibération précédente. Je ne vois pas pourquoi on devrait faire une avance de 190 000 € alors que vous accorderez dans la délibération suivante un acompte sur sa subvention de 253 549,75 € plus une autre avance de trésorerie de 110 000 €. J'aimerais comprendre ce besoin alors que le CCAS perçoit déjà plus d'un million d'euros de nos impôts. A-t-on le droit de poser des questions ? »*

**M. le MAIRE:** *«Vous avez même le droit d'avoir une réponse, Monsieur Salles. »*

**M. SALLES:** *«Je me pose la question. C'est un des plus gros contributeurs au budget, je crois que c'est le troisième. 1 M€. On lui donne cette fois-ci 190 000 €. Dans la délibération suivante... »*

**M. le MAIRE:** *«Vous avez déjà formulé votre question, permettez-moi de donner la réponse. »*

**M. SALLES:** *«Je me demande si ces gens ne vivent pas au-dessus de leurs moyens... »*

**M. le MAIRE:** *«Le CCAS, c'est le Centre Communal d'Actions Sociales qui prend en charge toutes les difficultés des populations les plus défavorisées. Ce sont les salaires de nos assistantes sociales, les aides d'urgence, etc. »*

**M. SALLES:** *«Je sais, on soutient les victimes de vos politiques, tout à fait. »*

**M. le MAIRE:** *«Là, il s'agit d'une décision modificative au titre du budget 2016. Ces 190 000 € vont être versés au CCAS en raison du fait que l'ensemble des recettes attendues par le CCAS n'ont pas encore été toutes encaissées, recettes venant des autres organismes qui nous subventionnent (le département, l'État, caisses de retraite, etc.). C'est pour permettre de prendre en charge leurs actions jusqu'à la fin de l'année dans des bonnes conditions. C'est donc une avance de trésorerie.*

*Par ailleurs, ce que nous allons voter ensuite au titre de la délibération 17, c'est l'avance de trésorerie habituelle que nous versons en début d'année pour permettre au CCAS notamment, mais également à la Caisse des Écoles, à un certain nombre d'associations, à l'IMEPS, etc., de pouvoir vivre dès le 1er janvier sans attendre le vote du budget au mois de mars. C'est assez clair ? »*

**M. SALLES:** «*Oui.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**

**N°17 Versement d'acomptes aux associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes subventionnés par la Ville avant le vote du budget 2017 et avance de trésorerie au CCAS.**

Les subventions aux associations, Etablissements Publics Locaux (Centre Communal d'Action Sociale et Caisse des Ecoles) et autres organismes ne peuvent être versées avant le vote du budget communal. De ce fait, les organismes qui pourraient avoir, dès le 1<sup>er</sup> janvier, des besoins de trésorerie, ne peuvent recevoir aucune allocation.

Toutefois, si une délibération particulière intervient avant le vote du budget, ces associations, Etablissements Publics Locaux et autres organismes peuvent recevoir des acomptes sur subventions, à concurrence d'un total ne pouvant dépasser le montant des attributions de l'exercice précédent.

Parallèlement, les recettes usagers du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS) étant encaissées en décalage par rapport au décaissement des charges, principalement les charges de personnel, il conviendrait de leur accorder une avance de trésorerie si le besoin s'en faisait sentir.

Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir :

- admettre le principe de verser aux organismes suivant des acomptes sur subventions, et ce, dès janvier 2017, dans la limite de 25% du montant attribué en 2016 :

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel :	25%
	Montant attribué en 2016	
Centre Communal d'Action Sociale	1 014 199	253 549,75
Caisse des Ecoles	3 624 990	906 247,50
GIP Maison de l'emploi	84 200	21 050
USSEP Union Santé Sclérose en Plaques	7 000	1 750
Touristes de Suresnes	24 000	6 000
Les Bleus de France	5 000	1 250
Hand-ball Club de Suresnes	15 500	3 875
Cercle d'Escrime suresnois	8 000	2 000
Jeunesse Sportive de Suresnes	140 000	35 000
Club Athlétisme de Suresnes – White Harriers	49 000	12 250
Rugby Club Suresnois	294 000	73 500
Suresnes Basket Club	31 500	7 875

Suresnes Sports-IMEPS	85 000	21 250
Suresnes Actinia Club	13 000	3 250
S.E.M. Théâtre Jean Vilar	1 650 000	412 500
Association du Tennis club de Suresnes (Tennis club des Houtraits)	81 120	20 280
Suresnes Information Jeunesse	300 000	75 000
Courte Echelle	40 000	10 000
Comité des Œuvres Sociales du Personnel Communal de la ville de Suresnes	293 780	73 445

Organismes présents dans la délibération	Pour rappel :	25%
	Montant attribué en 2016	
Le Club Longchamp	87 142	21 785,50
Association Le Clos du Pas St Maurice	108 320	27 080

- accorder une avance de trésorerie au CCAS d'un montant de 110 000 €, principalement en couverture des charges de personnel et par l'ouverture au Budget Primitif 2017 de crédits, autant en dépenses qu'en recettes, au compte 27636.

#### OBSERVATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

**Mme de LAMOTTE:** *«Pour le club d'athlétisme de Suresnes, il manque un 0. On lit : 4 900, c'est 49 000. »*

**M. le MAIRE:** *«Cette erreur étant corrigée, je vous propose de passer au vote. « Admettre de verser... » Et également l'avance de trésorerie aux CCAS d'un montant de 110 000 € pour 2017. Pour 2017, je ne vois pas pourquoi ce sont deux délibérations différentes. »*

**Mme BRIOTET:** *«C'est pour prévenir au niveau du fonds de roulement ce que nous n'avons pas fait cette année. Nous avons une avance de trésorerie de 190 000 qui va être remboursée dans le cadre des recettes et là on le prévoit d'emblée, mais on aurait pu reprendre une autre délibération pour 2017 dans le même état d'esprit. »*

**M. le MAIRE:** *«Ce que nous venons de voter au titre de l'exercice 2016, on aurait dû le faire en début d'exercice et là on prend les devants et on le vote dès maintenant pour le budget 2017 ? C'est une ligne de trésorerie en réalité. »*

**Mme BRIOTET:** *«Oui. »*

**M. IACOVELLI:** *«Pour répondre aussi, souvent les acomptes votés au mois de novembre ou décembre ne sont pas versés aux associations avant février. Je ne sais pas si pour le CCAS et la Caisse des Écoles, c'est le même délai. Je pense que c'est très important que l'on puisse avoir cette délibération au mois de novembre, le plus tôt possible. »*

**M. le MAIRE:** *«Pour que le trésorier-payeur ne prenne pas trop de retard. »*

**M. IACOVELLI:** *«On vote le budget en mars, on n'a pas les subventions avant mai ou juin. L'exercice a largement commencé et les associations sont souvent en difficulté sur cette période. Je pense que c'est très important que l'on puisse avoir ces acomptes. »*

**M. le MAIRE:** «*Merci. Grâce aux lumières de M. Iacovelli, j'ai enfin compris !* »

**M. SALLES:** «*Si c'est tous les ans la même chose, on peut anticiper. Il n'y a pas de raison. Là on est dans un processus répétitif, chaque année on fait des avances. C'est prévu cela. Elles ne sont pas sans ressources dans la période janvier/février.* »

**M. le MAIRE:** «*Il y a d'une part l'avance et d'autre part l'avance de trésorerie qui est une ligne de trésorerie, dans laquelle il sera puisé autant que de besoin et peut-être pas du tout.* »

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE  
(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**

**N°18 Engagement, liquidation et mandatement des dépenses d'investissement avant le vote du budget 2017 et remboursement anticipé d'un contrat de prêt.**

Cette délibération permet d'ouvrir des crédits budgétaires en investissement en vue d'autoriser certaines dépenses avant l'adoption du Budget Primitif 2017.

Ainsi, la Ville a entamé en 2016 la renégociation de certains ses contrats de prêts à taux variables pour les convertir à taux fixes et a ainsi bénéficié de taux très bas. Dans le cadre de cette opération de sécurisation de notre dette, nous allons devoir rembourser de façon anticipée un contrat à hauteur du capital refinancé au 1/1/2017 soit 3 302 835 €. En effet, le contrat de prêt initial ne comportait pas de clause prévoyant le passage de taux variables en taux fixe. Aussi pour réaliser cette opération, la ville rembourse le capital restant dû sans indemnité, comme c'est habituellement le cas pour les prêts à taux variable, et souscrit un nouvel emprunt sur ce même montant en taux fixe. Ces mouvements de capitaux sont à solde nul.

Dans l'attente de l'adoption du Budget Primitif, je demande au Conseil Municipal de :

- m'autoriser à ouvrir les crédits suivants au chapitre 16 d'un montant de 3 302 835€ (dépenses et recettes) :

**BUDGET PRINCIPAL**

**SECTION D'INVESTISSEMENT**

**DEPENSES**

<b>Chapitre</b>	<b>Libellé chapitre</b>	<b>Propositions</b>
16	Emprunts et dettes assimilées	3 302 835
<b>TOTAL</b>		<b>3 302 835</b>

## RECETTES

Chapitre	Libellé chapitre	Propositions
16	Emprunts et dettes assimilées	3 302 835
<b>TOTAL</b>		<b>3 302 835</b>

En outre, l'article L.1612-1 du Code Général des Collectivités Territoriales dispose que :

*« dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er Janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.*

*Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.*

*En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette. »*

- Je demande au Conseil Municipal de bien vouloir adopter les ouvertures de crédits suivantes avant le vote du budget 2017 :

Chapitre	BP 2016	25%
20 : Immobilisations incorporelles	771 005	192 751
204: Subventions d'investissement	1 788 432	447 108
21 : Immobilisations corporelles	13 877 803	3 469 451
23 : Immobilisations en cours	2 477 800	619 450
<b>TOTAL</b>	<b>18 915 040</b>	<b>4 728 760</b>

Répartis comme suit :

### 20 - IMMOBILISATIONS INCORPORELLES

#### **Programmes**

GESTION INFORMATISEE DU PATRIMOINE	5 000 €
RELEVES TOPOGRAPHIQUE	50 000 €
ETUDE PAVE (ACCESSIBILITE)	50 000 €
ACQUISITION MATERIEL INFORMATIQUE DIVERS	85 000 €
<b>Somme :</b>	<b>190 000 €</b>

### 204 – SUBVENTIONS D'INVESTISSEMENT

#### **Programmes**

SUBVENTION BRIGADE SAPEURS POMPIERS	50 000 €
RENOVATION URBAINE ILOT DUCLAUX	250 000 €
REHABILITATION MOULINEAUX	145 000 €

**Somme : 445 000 €**

## **21 – IMMOBILISATIONS INCORPORELLES**

### ***Programmes***

CIMETIERES	60 000 €
CMM RAYMOND BURGOS	25 000 €
CUISINE CENTRALES ET CUISINES SATELLITES	30 000 €
DIVERSES PROPRIETES	200 000 €
ECOLES NUMERIQUES	50 000 €
EQUIPEMENTS ADMINISTRATIFS	200 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS	100 000 €
EQUIPEMENTS SCOLAIRES	150 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	200 000 €
ETABLISSEMENTS PETITE ENFANCE	100 000 €
ETUDE ET AMENAGEMENTS ESPACES VERTS	30 000 €
PLANTATIONS	15 000 €
EXTERNAT MEDICO PROFESSIONNEL	40 000 €
ILLUMINATIONS	10 000 €
LOGICIELS ET EQUIPEMENTS INFORMATIQUES	150 000 €
MOBILIER MATERIEL D'ACTIVITE SPECIFIQUE	200 000 €
MATERIEL DE TRANSPORT	100 000 €
TELEPHONIE ET CABLAGE INFORMATIQUE	10 000 €
TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE	160 000 €
CENTRES DE LOISIRS EQUIPEMENT JEUNESSE	50 000 €
MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS	50 000 €
TRAVAUX CLOS ET COUVERTS	250 000 €
AMENAGEMENT CIRCULATION DOUCE	50 000 €
TRAVAUX SIGNALISATION HORIZONTALE	25 000 €
ECLAIRAGE PUBLIC	25 000 €
AMENAGEMENT MARCHÉ CARON	250 000 €
TRAVAUX SUR VOIRIE	500 000 €

**Somme : 3 030 000 €**

## **23 – IMMOBILISATIONS EN COURS**

### ***Programmes***

EQUIPEMENTS SCOLAIRES	105 000 €
EQUIPEMENTS SPORTIFS	50 000 €
GYMNASE QUARTIER REPUBLIQUE	100 000 €
MISE EN CONFORMITE DES BATIMENTS COMMUNAUX	30 000 €
REHABILITATION THEATRE JEAN VILAR	50 000 €
ECOLES NUMERIQUES	30 000 €
MISE EN ACCESSIBILITE BATIMENTS COMMUNAUX	100 000 €



VIDEO PROTECTION DES BATIMENTS COMMUNAUX	100 000 €
EQUIPEMENTS CULTURELS CITE JARDIN / PLATEAUX OUEST	50 000 €
<b>Somme :</b>	<b>615 000 €</b>

**M. IACOVELLI:** *«Nous voterons pour. Je vais jouer Viviane Meilhac : A la dernière page, page 45, « équipements culturels Cité-Jardin », si je ne me trompe pas, je crois qu'il y a un « s » à Jardin. »*

**M. le MAIRE:** *«Absolument. »*

**La délibération est mise aux voix.**

**Adopté à L'UNANIMITE**  
**(2 ABSTENTIONS dont 1 pouvoir : M. SALLES, Mme HERVE)**



***VOEU***

**Mme BALLUT:** *«D'abord le vœu. Nous, élus Suresnois, décidons du retrait de l'extension du stationnement payant pris au Conseil municipal, décision qui concerne 2 802 places payantes en zone blanche, 2 802 en zone verte et 415 en zone rouge à ce jour. Nous prenons cette décision du fait de l'engagement des Suresnois et Suresnoises contre cette mesure. Les habitants pensent que c'est un impôt supplémentaire de 2,50 € par semaine ou de 12 € par mois ou de 120 € par an, sans aucun bénéfice supplémentaire, qu'ils ne peuvent se permettre compte tenu de la baisse du pouvoir d'achat qu'ils subissent depuis tant d'années.*

*Que cela ne permettra pas de trouver une place de stationnement plus rapidement, ceci par l'expérience des villes voisines qui ont pris la même décision, comme à Rueil ou à Puteaux. De plus, toutes les personnes qui conduisent une voiture n'ont pas toute une carte bancaire approvisionnée ou un smartphone. Elles ne pourront donc pas se garer. Nous demandons le vote.»*

**M. le MAIRE:** *«Avant de soumettre votre vœu, je voudrais apporter une précision. Il y a, dites-vous, 2 802 places payantes en zone blanche. Non. La zone blanche, c'est justement la zone qui n'est pas du tout payante.*

*De ce côté-là, nous sommes une des villes qui gardent le plus grand espace non payant par rapport aux villes voisines. »*

**Mme BALLUT:** *«Il y a des villes qui ne font pas payer. »*

**M. le MAIRE:** *«Je vous dis que nous sommes parmi les villes qui laissent le plus de places gratuites. »*

**Mme BALLUT:** *«Il faut s'appuyer sur les villes qui font mieux que nous. »*

**M. le MAIRE:** *«Sur l'abonnement pour les riverains, nous sommes en moyenne à 50 % des prix généralement pratiqués. Il ne s'agit pas d'un impôt supplémentaire, il s'agit surtout de faire en sorte que le stationnement sur voirie ne soit pas exclusivement occupé par des voitures ventouses ou par les riverains des villes voisines qui ne veulent pas payer et qui viennent à Suresnes parce que c'est gratuit, ou encore par les salariés des entreprises travaillant sur le territoire de Suresnes qui trouvent plus rapide de repartir chez eux le soir s'ils sont stationnés sur la voirie que s'il faut sortir du parking de l'entreprise. Cela permettra d'effectuer une plus grande rotation et d'avoir davantage de places disponibles pour les Suresnois qui, parfois, s'arrachent un peu les cheveux pour en trouver. Maintenant que j'ai apporté ces explications, je sou mets bien volontiers votre vœu au vote de notre assemblée. »*

**Le vœu est mis aux voix.**

**Le vœu a été rejeté à la MAJORITE :**

**34 CONTRE dont 10 pouvoirs (7 POUR dont 2 pouvoirs : Mme BALLUT, M. BALENSI, M. IACOVELLI, M. D'ASTA, Mme DEMEAUX, M. SALLES, Mme HERVE)**

**1 ABSTENTION : Mme MEILHAC**

**M. LAIDI:** *«J'ai reçu beaucoup plus de demandes en sens inverse de gens qui nous demandaient que leur rue soit concernée par le stationnement résidentiel. À Suresnes, sur les zones résidentielles, nous serons à 30 centimes d'euro par jour. C'est bien moindre qu'à Boulogne et que dans n'importe quelle autre ville. L'objectif est justement d'offrir un vrai service de qualité du stationnement. »*

**Mme BALLUT:** *«N'importe quoi ! On ne payait pas et maintenant on va payer. »*

**M. LAIDI:** *«Vous venez de dire qu'il n'y a pas de places, on a des voitures ventouses. »*

**Mme BALLUT:** *«À Rueil, ils s'arrachent les cheveux. »*

**M. LAIDI:** *«Chez nous, on va offrir un service de qualité. Ce service-là sera payé par les automobilistes. »*

**M. le MAIRE:** *«En principe, sur les vœux, il n'y a pas de débat. J'ai juste apporté quelques éléments de réponse, notamment pour modifier l'erreur consistant à parler de places payantes en zone blanche alors que justement elles ne le sont pas. On ne va pas rentrer dans un débat là-dessus. »*



## ***QUESTIONS ORALES***

*Question orale n° 1.*

**M. BALENSI:** *«Monsieur le Maire, ma question portera sur le bâtiment du 59 boulevard du Maréchal De Lattre De Tassigny : Vous nous avez affirmé au conseil municipal que la Banque était propriétaire du bâtiment. Or, renseignement pris : pour 70 % des appartements, ce sont des propriétaires privés qui d'ailleurs sont prêts à vendre. Un des propriétaires a même cinq lots.*

*Je vous demande qu'à la fin de la procédure dans ce bâtiment, logements sociaux et privés cohabitent. Puisque les propriétaires veulent vendre, il nous faut les aider dans leurs démarches, Puis en ce qui concerne le rachat des lots restants, en fin de procédure, l'OPH 92 avec Suresnes Habitat, comme vous avez décidé de la fusion, pourrait les acquérir pour faire des logements sociaux. Les propriétaires sont prêts à discuter. »*

**M. le MAIRE:** *«Comme nous l'avions déjà évoqué lors d'un précédent Conseil Municipal, cette situation échappe totalement à notre pouvoir : cependant la ville fait le maximum afin de trouver une solution à cette situation, et il faut préciser que c'est une opération complexe (d'un point de vue administratif et judiciaire) et coûteuse (sur le plan financier). Des réunions ont été organisées en Mairie, en présence de l'ensemble des acteurs concernés, dans la perspective de voir évoluer favorablement le dossier. Contrairement à ce que vous indiquez, les acquéreurs d'appartement en VEFA (vente en état futur d'achèvement) ne sont pas tous prêts à revendre leur bien, notamment la société foncière DI qui a acquis 8 appartements dans le cadre du 1% patronal.*

*Le promoteur étant défaillant, nous avons opéré un rapprochement entre des repreneurs potentiels et la société KBC Bank, qui a accordé sa garantie d'achèvement pour cette opération. Néanmoins, en raison notamment de l'absence de volonté de vendre ou en raison du montant de l'indemnité susceptible de leur être octroyée, et en raison d'une mauvaise volonté évidente de KBC Bank, aucun accord n'a pu intervenir avec certains vendeurs, particuliers ou institutionnels. Une expertise judiciaire est encore en cours et des études complémentaires ont été menées afin de déterminer l'état précis de la construction et l'étendue des travaux de reprise envisagés. Le bilan d'opération, quel que soit le repreneur, devra intégrer non seulement l'acquisition des lots, mais aussi une indemnité destinée à couvrir le préjudice subi par les acquéreurs, ainsi que le coût des travaux de reprise, a priori très lourd.*

*Nous continuerons bien évidemment de suivre l'évolution de ce dossier et nous ne manquerons pas de vous tenir informé. Par ailleurs, sur votre proposition que ce soit l'office qui achète, j'avais depuis déjà des années demandé que l'Office départemental se rapproche de la banque qui assure la garantie de bonne fin pour proposer le rachat et déjà, à l'époque, cela s'était avéré impossible en raison des procédures qui n'en finissent pas, des expertises, contre-expertises et sur-expertises qui se succèdent, et encore jusqu'à aujourd'hui puisque cela fait dix ans que cela dure et que tout n'est pas encore purgé. »*

**Mme BALLUT:** *«Vous ne serez peut-être plus maire... »*

**M. le MAIRE:** *«Oui ! On verra. »*

*Question de Mme Ballut.*

**Mme BALLUT:** *«Ma question portera sur le Foyer de Jeunes, rue des Bas Rogers. Le Foyer a fermé le 30 octobre dernier. Pour Suresnes, cela fait un déficit du nombre de logements pour les jeunes, alors que nous savons que beaucoup sont en attente d'un logement. J'espère que cette fermeture ne cache pas encore une opération immobilière coûteuse : les jeunes qui commencent dans leur vie ne pourraient pas se permettre d'acheter. Pourquoi ce foyer a-t-il fermé ? Qu'allez-*

*vous décider pour compenser ce manque de logements prévus pour des jeunes dans notre ville ? »*

**M. le MAIRE:** *«Je voudrais vous rassurer, il n'y a pas d'opération immobilière coûteuse en vue et nous n'avons pas l'obsession de la spéculation immobilière dans tout ce qui concerne l'urbanisme et l'aménagement de nos quartiers. Je rappelle d'ailleurs que ce quartier du Belvédère, qui était la ZAC des 2 gares, comprenait trois tiers : 1/3 de logements sociaux, 1/3 de logements intermédiaires et 1/3 d'accessions à la propriété.*

*Je ne défends aucun intérêt privé mais bien un aménagement équilibré du territoire et la qualité de vie des habitants dans toute la richesse de leur diversité. Concernant en particulier la politique du logement, dois-je vous rappeler que nous avons plus de 37 % de logements sociaux et que nous menons une politique du logement social ambitieuse, en portant directement des projets d'aménagement ou en garantissant les emprunts des bailleurs en contrepartie de droit de réservation de logements.*

*Afin d'éclairer les membres de cette assemblée et le public sur le bâtiment que vous évoquez brièvement dans votre question, je tiens à apporter les précisions suivantes : Le bâtiment est situé au 21 allée Santos Dumont. Il appartient à l'Office Public Suresnes Habitat et il était géré jusqu'à sa fermeture le 30 octobre dernier par l'association Suresnes Habitat Jeunesse. Tous les locataires ont, avec le soutien en particulier de l'association, trouvé un relogement. Ce logement foyer d'une trentaine de logements accueillait des jeunes de façon temporaire pour des durées n'excédant pas deux ans. Je rappelle que la plupart des jeunes accueillis dans ce foyer n'étaient pas des jeunes de Suresnes.*

*L'association gérait cet équipement avec efficacité, il y avait un bon taux d'occupation, de rotation et les résidents bénéficiaient d'une bonne qualité de vie. Le bâtiment accueillait des stagiaires d'entreprise, de jeunes professionnels et étudiants, mais quasiment aucun n'était issu de familles suresnoises. Malgré le constat fait d'une très bonne gestion de l'association, les contraintes financières très importantes auxquelles la Ville doit faire face ne lui permettent plus de subventionner une activité nécessitant une forte subvention municipale et qui n'est désormais plus suffisamment en lien avec les besoins directs de la population suresnoise. L'association ne pouvant continuer son activité sans le soutien financier de la ville, elle sera dissoute à la fin de l'année 2016.*

*Cependant, la Ville conserve une offre tout à fait satisfaisante de logements pour la population des jeunes. En effet, outre les logements du parc locatif social classique suresnois régulièrement proposés à des jeunes de notre ville qui souhaitent accéder à un premier logement autonome, Suresnes participe au nécessaire effort général en faveur du logement des jeunes venant de tous horizons au sein des équipements suivants : la résidence étudiante de la rue des Couvaloux, propriété de Suresnes Habitat et gérée pour son compte par l'Association Fac Habitat, a une capacité de 104 studios et le foyer Émilienne Moreau, Centre du Logement des Jeunes Travailleurs, Étudiants et Stagiaires (CLJT) possède 140 chambres au bénéfice des 18-25 ans.*

*Enfin, le second bâtiment géré par l'association Suresnes Habitat Jeunesse, le foyer Saint Pierre situé 18 avenue de l'abbé Saint Pierre continuera son activité, reprise le 1<sup>er</sup> novembre directement par le propriétaire des lieux, l'office départemental des Hauts-de-Seine. Ce foyer comprend 34 logements dédiés aux jeunes de 18 à 30 ans exerçant une activité professionnelle, stagiaires ou en apprentissage, vivant seuls ou en couple.*

*Concernant l'avenir du bâtiment Santos Dumont, en liaison avec le futur propriétaire des lieux Hauts-de-Seine Habitat, nous sommes en contact avec plusieurs associations qui portent des projets en faveur de publics spécifiques, et en particulier les personnes en situation de handicap. Ces projets s'autofinanceraient. Notre politique du logement s'enrichira donc de nouvelles offres.*

*Je tiendrai bien sûr informés les membres du Conseil Municipal de l'évolution de ce projet qui me tient très à cœur. Pour mémoire, la subvention que nous versions annuellement à Suresnes Habitat Jeunesse pour la gestion de ses deux résidences jeunes s'élevait selon les années entre 150 000 et 250 000 €. C'est une subvention très lourde pour finalement un service qui concernait essentiellement des jeunes non-Suresnois, étant entendu que par ailleurs nous avons le Foyer de jeunes travailleurs qui continue à fonctionner correctement et à assurer sa mission. Le Foyer Saint-Pierre continuera également, cette fois-ci géré en direct par Hauts de Seine Habitat. Pour Santos Dumont, nous nous orientons vers une résidence pour personnes porteuses de handicap. Monsieur Salles, vous vouliez compléter vos questions du conseil municipal dernier.*

**M. SALLES:** *«Je vais être bref.*

*Mme Ballut m'avait devancé et en avait parlé pendant le Conseil municipal de la dernière fois. Ma question porte sur la présence des forains au traditionnel Festival des Vendanges. Pour moi, c'est une nécessité puisqu'ils permettent de donner un côté plus attractif à cette fête. En voulant les squeezer, comme il en était question, eux-mêmes m'en ont parlé, vous aviez dit une contrevérité en disant que les personnels de la mairie avaient eux-mêmes scié les poteaux pour permettre l'accès à la Place de la Paix, ce qui n'était pas une réalité puisque ce sont les forains eux-mêmes qui ont sectionné ces poteaux pour pouvoir s'installer, contre votre gré puisqu'ils ont même occupé la mairie. »*

**M. le MAIRE:** *«Non. »*

**M. LAIDI:** *«Non, je vous assure. »*

**M. SALLES:** *«Je suis allé les voir, ils m'en ont parlé. Vous ne vouliez pas d'eux, ils se sont imposés à vous. Vous avez dû hâtivement retirer les voitures en stationnement puisque ce n'était prévu que le samedi. Du fait de leur intervention, vous avez dû retirer les voitures en stationnement autour de l'église pour les parquer ailleurs parce que, bien évidemment, vous ne vous attendiez pas à ce qu'il y ait une rébellion. Je voulais rétablir cette vérité. Je vous laisse répondre, mais sachez que nous sommes attachés à cette fête puisque nous votons systématiquement pour et il serait dommage de se passer des forains, qui font l'essentiel de l'attractivité de cette manifestation. »*

**M. le MAIRE:** *«Vous faites bien de poser cette question, parce que vos sources sûres ne sont pas bien renseignées. Concernant les forains : Une réunion de concertation s'est tenue avec les forains et leurs représentants syndicaux en octobre 2014 pour les informer de la construction du parking sous la place de la Paix et en conséquence, de l'interruption des fêtes foraines du printemps 2015 au printemps 2016. C'est pourquoi il n'y a pas eu de fête foraine lors du Festival des Vendanges 2015. En mars 2016, une réunion a eu lieu avec les forains toujours en présence de leurs représentants syndicaux, qui a permis de leur confirmer que le délai de construction du parking était respecté et qu'en conséquence, la fête foraine pourrait bien avoir lieu en octobre suivant. Une date a alors été convenue avec eux suivant leur planning pour une réunion en septembre 2016 afin de définir l'implantation sur site des métiers forains. Le jeudi 15 septembre 2016, le plan d'aménagement a été établi en tenant compte des rampes d'accès et de sortie du parking, des grilles d'aération et des espaces verts. Cela a impliqué l'installation des forains devant les façades d'immeubles de chaque côté de l'avenue Gustave Stresemann. Compte tenu les nouvelles implantations des manèges, l'avis des Sapeurs-Pompiers de Paris a été sollicité et ces derniers ont préconisé le mercredi 21 septembre qu'il n'y ait pas de forains installés devant les façades d'immeubles. Cela concernait 29 métiers sur 44. De plus, se posait la question des 4 forains installés sur le parking Stresemann, étant donné le plan Vigipirate.*



75% des forains se situaient donc en zone non autorisée et il était impossible de proposer d'autres emplacements. Par conséquent, la Ville s'est interrogée sur la nécessité d'annuler la fête foraine. Malgré le mécontentement des forains, pour des raisons de responsabilités évidentes, la Ville ne souhaitait pas outrepasser les préconisations des Sapeurs-Pompiers de Paris, également confirmées et précisées par le responsable du bureau de Prévention du département des Hauts-de-Seine des Sapeurs-Pompiers de Paris. Aussi, le mardi 27 septembre, Jean-Louis Testud a-t-il eu un long entretien avec le responsable des Sapeurs-Pompiers qui a accepté d'examiner plus en détail le plan d'implantation des forains et une réunion s'est tenue le mercredi 28 septembre en Mairie avec la Police Nationale, la Police Municipale, les Sapeurs-Pompiers de Paris et les syndicats forains. Les Sapeurs-Pompiers de Paris ont revu leurs préconisations et nous avons finalement pu aboutir à des solutions permettant d'accueillir tous les métiers forains et donc d'annuler les préconisations initiales.

Il était hors de question d'engager la responsabilité de la Ville en outrepassant des règles de sécurité imposées par les Sapeurs-Pompiers de Paris.

Je vous rappelle en outre qu'il faut prendre en compte les nouvelles conditions de sécurité imposées aux événements publics qui obligent à créer des espaces totalement sécurisés, pour ne pas dire clos. Ce qui a pu nous faire hésiter sur le bien-fondé d'accueillir la fête foraine qui génère un flux important de population. Voilà exactement comment les choses se sont déroulées.

Je précise d'ailleurs qu'il a fallu aussi faire intervenir la préfecture, qui a rappelé les pompiers pour essayer de les ramener à des exigences moindres. Tout cela a été long. Il n'y a pas eu d'occupation de la mairie. Les forains ont été reçus en mairie avec les représentants des pompiers et ce n'était pas une occupation, ni une prise d'otages. Je ne sais pas comment on vous a rapporté les choses. Et enfin, les plots ont été enlevés par les services de la ville, même si on sait que les forains auraient été capables de le faire car on connaît leur dynamisme. »

**M. LAIDI:** «Je voudrais ajouter deux points : justement, pour éviter un peu l'emballlement de la précédente Fête des Vendanges. Nous rencontrons les forains avec Jean-Louis Testud normalement début décembre. On a eu quand même un tout petit peu de détérioration sur la nouvelle Place de la Paix. On a eu à faire de nouveaux travaux à cause justement des forains, donc on se pose la question de savoir si cette place est adaptée à l'installation de forains. On est en train de réfléchir. »

**M. le MAIRE:** «Il va falloir faire des préconisations précises. Là où il y a eu des problèmes, c'est sur les pavés, là où il n'y avait pas des assiettes suffisamment larges. Il faut mettre des douilles plus larges. »

**M. LAIDI:** «Non, elle n'est pas adaptée à des camions très lourds. »

**M. SALLES:** «Cela a été dit à Mme Ballut. »

**M. le MAIRE:** «Ce n'est pas cela qui a été dit à Mme Ballut, il n'y avait pas de risque de faire effondrer la place. »

**M. LAIDI:** «Les briques ne sont pas collées. On doit faire attention à l'usage que l'on a sur cette place. »

**M. le MAIRE:** «Nous prendrons toutes les précautions pour faire en sorte que la fête foraine puisse avoir lieu. Merci, je vous souhaite une bonne soirée. »

**La séance est levée à 21 h 15.**